



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 09 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le deux avril 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, M. BLANCHARD, M. TELLIER,
Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,
Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,
M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE,
Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE,
Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRILIC, M. FABRE,
Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. HAQUIN	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme MARY	(pouvoir à Mme CHIARAMELLO)
Mme BOUVET	(pouvoir à M. PORTELLI)
Mlle GILBERT	(pouvoir à M. TROGRILIC)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2015.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35
Pour : 35**

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

27 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/28 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de deux représentations, au gymnase Paul Langevin, d'un spectacle intitulé "L'attrape rêves" à destination d'enfants âgés de 3 à 6 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances.

- **Date/Durée** : Jeudi 19 février 2015 à 10h00 et 11h00.

- **Cocontractant** : C LA COMPAGNIE

- **Montant H.T.** : 284,36 € par prestation soit un total de 568,72 €

- **Montant T.T.C.** : 300 € par prestation soit un total de 600 € - TVA à 5,5 %

Ce montant correspond à un tarif prévu pour 100 enfants maximum par spectacle. Si l'effectif est dépassé, la prestation sera revue à la hausse à raison de 3,50 € TTC par enfant supplémentaire.

Décision Municipale N°2015/29 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle, au gymnase Paul Langevin, intitulé "1.2.3. Tu peux compter sur tes 10 droits" à destination d'enfants âgés de 6 à 11 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances.

- **Date/Durée** : Mardi 17 février 2015 à 10h00

- **Cocontractant** : DEBOUT LES RÊVES

- **Montant net** : 480 €

Prestation non assujettie à la TVA.

Ce montant correspond à un tarif prévu pour 100 enfants maximum par spectacle. Si l'effectif est dépassé, la prestation sera revue à la hausse à raison de 4,80 € TTC par enfant supplémentaire.

Décision Municipale N°2015/30 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle, au gymnase Paul Langevin, intitulé "Grandir ensemble sur notre terre" à destination d'enfants âgés de 6 à 11 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances.

- **Date/Durée** : Vendredi 27 février 2015 à 10h00

- **Cocontractant** : DEBOUT LES RÊVES

- **Montant net** : 480 €

Prestation non assujettie à la TVA.

Ce montant correspond à un tarif prévu pour 100 enfants maximum par spectacle. Si l'effectif est dépassé, la prestation sera revue à la hausse à raison de 4,80 € TTC par enfant supplémentaire.

28 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/31 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'assurer la maintenance et l'assistance pour le logiciel I@BILLETTERIE nécessaire à la gestion des opérations de billetterie des spectacles organisés par les théâtres municipaux et deux imprimantes à billets associées à ce logiciel.

- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2015, pour une période initiale de 12 mois, expressément reconductible par période de 12 mois sans toutefois pouvoir excéder une durée de 60 mois.

- **Cocontractant** : Ressources SI

- **Montant H.T.** : 2 278,99 €

- **Montant T.T.C.** : 2 734,78 €

Décision Municipale N°2015/32 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réparation de la toiture de l'Eglise Saint-Flaive.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Entreprise TEMPERE

- **Montant H.T.** : 8 548,26 €

- **Montant T.T.C.** : 10 257,91 €

Décision Municipale N°2015/33 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/022 attribuant le marché relatif aux prestations de vérification et de maintenance des moyens de secours du patrimoine de la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'ajouter au Bordereau des Prix des prestations complémentaires relatives à la fourniture et la pose d'extincteurs, de plans de sécurité et d'alarme incendie.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société AGIFEU

sans incidence financière

29 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/34 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise à disposition de petits fours frais salés et sucrés dans le cadre du cocktail d'inauguration du nouveau centre socio-culturel des Chênes.

- **Date/Durée** : Le vendredi 30 janvier 2015 à 18h00

- **Cocontractant** : SAS Delafosse Réceptions

- **Montant H.T.** : 1 030,68 €

- **Montant T.T.C.** : 1 133,75 € - TVA à 10% pour l'ensemble de la prestation

Décision Municipale N°2015/35 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle, au gymnase Paul Langevin, intitulé "La fée aux paillettes d'or" à destination d'enfants âgés de 3 à 6 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs.

- **Date/Durée** : Le mardi 24 février 2015 à 10h15

- **Cocontractant** : ECLATS DE RÊVES

- **Montant net** : 370 €

Prestation non assujettie à la TVA.

Ce montant correspond à un tarif prévu pour 100 enfants maximum par spectacle. Si l'effectif est dépassé, la prestation sera revue à la hausse à raison de 3,70 € TTC par enfant supplémentaire.

Décision Municipale N°2015/36 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation concernant la dégradation du mobilier urbain et des espaces verts constatée le 21 septembre 2013 sur le boulevard de Cernay.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : MAIF

- **Montant T.T.C.** : 2 543,50 €

Décision Municipale N°2015/37 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation concernant la destruction de 690 repas conservés dans les établissements scolaires Victor Hugo et Eugène Delacroix, du fait d'une panne EDF survenue le vendredi 10 octobre 2014, laquelle a provoqué une rupture de la chaîne du froid.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : BTA

- **Montant T.T.C.** : 1 021,32 €

4 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/38 : Urbanisme

- **Objet** : Exercice du droit de préemption communal sur le terrain de 500m², y compris la moitié du sol de voie avenue de Villiers, soit 67m², libre de toute occupation, sis 4, ave de Villiers à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré section AO n° 233 ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°2014/322 reçue en Mairie le 31 décembre 2014, par la S.C.P. Isabelle CANOVA, Eric JEANNIN et Yves CREUZET, Notaire à Chalon sur Saône 71324) - au prix de 230 000 euros.

L'article 2 dit que cette préemption est exercée notamment en vue de constituer une réserve foncière en vue de favoriser le développement d'équipements collectifs (crèche).

5 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/39 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'assurer la maintenance de 19 photocopieurs de marque CANON acquis en 2008.

- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2015, pour une période ferme d'une année.

- **Cocontractant** : CANON

- **Montant H.T.** :

Pour les machines de moins de 5 ans :

Coût d'une copie « noir et blanc » : 0,0050 €

Coût d'une copie « couleur » : 0,050 €

Pour les machines de plus de 5 ans :

Coût d'une copie « noir et blanc » : 0,0060 €

Coût d'une copie « couleur » : 0,060 €

Décision Municipale N°2015/40 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation théorico-clinique sur le développement psychomoteur du bébé de 0 à 3 mois » destinée à 26 assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Marmousets".

- **Date/Durée** : Le 20 mars 2015

- **Cocontractant** : M. Gabriel DA SILVA

- **Montant net** : 700 €

Décision Municipale N°2015/41 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Comprendre les comportements agressifs du jeune enfant" destinée aux agents du multi-accueil "A Petits Pas".

- **Date/Durée** : Le 23 mars 2015

- **Cocontractant** : Centre de Formation Saint-Honoré

- **Montant net** : 800 €

6 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/42 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'assistance technique de deux robots aspirateurs de piscine C450/0411 et C450/0515 qui équipent la piscine municipale du complexe sportif Marcellin Berthelot.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : HEXAGONE

- **Montant H.T.** : Première année : 1 912,90 €, deuxième année : 1 935,10 €, troisième année : 1 983,48 €.

- **Montant T.T.C.** : Première année : 2 295,48 €, deuxième année : 2 322,12 €, troisième année : 2 380,18 €.

10 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/43 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'activités sportives de pleine nature en direction des jeunes inscrits à l'Espace Jeunesse pendant les vacances d'été afin de faire découvrir des activités dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs.

- **Date/Durée** : Du 06 au 31 juillet 2015

- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise

- **Montant net** : 1 423 €

Organisme non assujetti à la TVA

Décision Municipale N°2015/44 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un atelier "Mandala" qui se déroulera au Théâtre de l'Aventure, inclus dans le programme des visites conférences "Visages de l'Art" organisé par le Pôle Culturel.

- **Date/Durée** : Samedi 18 avril 2015

- **Cocontractant** : Madame Katia Thomas

- **Montant net** : 380 €

Auto-entreprise non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/45 : Action Culturelle

- **Objet** : Souscription d'une convention pour le cycle de conférences intitulées "Himalaya, éternelle demeure des Neiges" se déroulant au Théâtre Pierre Fresnay, dans le cadre du programme "Visages de l'Art" organisé par le Pôle Culturel.

- **Date/Durée** : Les lundis 2 mars, 9 mars, 16 mars, 23 mars, 30 mars et 13 avril 2015.

- **Cocontractant** : Madame Katia Thomas

- **Montant net** : 1 320 €

Auto-entreprise non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/46 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réservation d'une visite au musée Guimet avec une guide-conférencière agréée, dans le cadre du programme "Visages de l'Art" organisé par le Pôle Culturel.

- **Date/Durée** : Samedi 11 avril 2015

- **Cocontractant** : Madame Katia Thomas

- **Montant net** : 427,50 €

Auto-entreprise non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/47 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la remise en état du compresseur situé aux ateliers municipaux.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Entreprise Air Production Service

- **Montant H.T.** : 2 539,29 €

- **Montant T.T.C.** : 3 047,15 €

Décision Municipale N°2015/48 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée pour la mise en place d'un atelier chorégraphique dans le cadre du partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise autour du projet "Donner une deuxième chance aux détenus" qui vise à préparer la réinsertion des détenus en fin de peine.

- **Date/Durée** : du 16 au 20 février 2015.

- **Cocontractant** : Association MEDAISSA

- **Montant net** : 2 000 €

TVA non applicable

Décision Municipale N°2015/49 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2011/433 attribuant le lot n°4 (contrôles techniques de véhicules légers et utilitaires toutes marques) de l'accord-cadre n°2011-AC-01-EVM relatif à l'entretien courant des véhicules de la flotte automobile de la commune, signature de l'avenant n°1 de transfert, afin de formaliser la substitution pure et simple de la société CAROSSE, dans les droits et obligations résultant de l'accord-cadre de la société CAR.
- **Date/Durée :** A compter du 01/11/14
- **Cocontractant :** De la société CAR vers la Société CAROSSE.
Sans incidence financière

Décision Municipale N°2015/50 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable à un projet de territoire en matière d'économie durable.
- **Date/Durée :** Le marché prend effet à compter de sa notification et il est conclu pour une durée maximale de 7 mois.
- **Cocontractant :** La société Ecologie Urbaine Groupe Re-Sources
- **Montant H.T. :** Le prix global et forfaitaire du marché s'élève à 29 275 €.
- **Montant T.T.C. :** Le prix global et forfaitaire du marché s'élève à 35 130 €.

Décision Municipale N°2015/51 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'une convention et d'un contrat relatif à la programmation du spectacle intitulé "L'enfant roi".
- **Date/Durée :** Mardi 17 et mercredi 18 février 2015
- **Montant T.T.C. :** 2 905,73 €

Décision Municipale N°2015/52 : Action Culturelle

- **Objet :** Dans le cadre du Festival Image par Image organisé sur l'ensemble du département du Val d'Oise, signature d'un contrat pour l'intervention d'un membre de l'équipe du film "Le chant de la mer" qui précédera la projection de ce film.
- **Date/Durée :** Mercredi 25 février 2015
- **Cocontractant :** Association Ecrans VO
- **Montant net :** 200 €
association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/53 : Prévention Santé

- **Objet :** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour la mise en place de deux spectacles pédagogiques intitulés "Peace en Lobe" qui se dérouleront dans la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse à destination des jeunes de la commune.
- **Date/Durée :** Vendredi 13 mars 2015
- **Cocontractant :** Association Réseaux en Ile-de-France (R.I.F)
- **Montant net :** 1 000 €
association non assujettie à la TVA

17 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/54 : Marchés Publics

- **Objet :** Négociation avec les 3 premières sociétés du classement pour la mise en concurrence engagée en vue de renouveler la délégation du service public pour la gestion du multi-accueil, par le Pouvoir Adjudicateur sur l'avis émis par la Commission

de Délégation de Service Public du 13/02/2015. A l'issue de la négociation, le Pouvoir Adjudicateur présentera les résultats à la Commission de Délégation de Service Public puis au Conseil Municipal.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : People & Baby, Crèche Attitude, LPCR Collectivité Publique

20 FEVRIER 2014

Décision Municipale N°2015/55 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/240 attribuant le marché de travaux de construction d'une maison de santé, sise place du Foirail, signature de l'avenant n°2 pour la réalisation des travaux de fourniture et pose de 2 pompes de relevage afin de permettre l'évacuation des eaux usées et pluviales.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SBL

- **Montant H.T.** : La plus-value est de 19 852 €. Le montant total du marché est porté à 505 160,37 €.

- **Montant T.T.C.** : La plus-value est de 23 822,40 €. Le montant total du marché est porté à 606 192,44 €.

Décision Municipale N°2015/56 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le traitement des DT (Déclaration de projet de travaux) / DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) en ligne.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Entreprise SOGELINK

- **Montant H.T.** : 3 999 €

- **Montant T.T.C.** : 4 798,80 €

25 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/57 : Services Techniques

- **Objet** : Réparation du tracteur du service des Sports.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise DUPORT 95

- **Montant H.T.** : 3355,53 €

- **Montant T.T.C.** : 4026,64 €

Décision Municipale N°2015/58 : Marchés Publics

- **Objet** : Annulation de la décision municipale n°2015/54 du 17/02/2015 par laquelle le Pouvoir Adjudicateur a décidé de suivre l'avis émis par la Commission de Délégation de Service Public du 13/02/2015 pour la gestion du multi-accueil "Les Gibus". Etablissement en lieu et place d'un arrêté fixant la liste des candidats admis à négocier.

26 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/59 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance AXA par l'intermédiaire de BTA en compensation des préjudices matériels subis : dégradation d'éléments du mobilier urbain constatée le 3 décembre 2014, place Anita Conti.
- **Montant T.T.C. :** 287,60 €

Décision Municipale N°2015/60 : Secrétariat du Conseil

- **Objet :** Signature d'un contrat ponctuel et d'un bon de commande pour l'achat d'enveloppes Lettres Suivies préaffranchies pour l'envoi des convocations et annexes aux séances du Conseil Municipal à destination des élus.
- **Date/Durée :** dès notification
- **Cocontractant :** La Poste
- **Montant H.T. :** 1335 €
- **Montant T.T.C. :** 1602 €

27 FEVRIER 2015

Décision Municipale N°2015/61 : Ressources Humaines

- **Objet :** Formation intitulée "Workflow Factures" destinée à trois agents du service des Affaires financières.
- **Date/Durée :** Les 30, 31 mars et le 1er avril 2015
- **Cocontractant :** Société CIRIL
- **Montant net :** 3562,50 €

Décision Municipale N°2015/62 : Ressources Humaines

- **Objet :** Formation intitulée "WatchGuard XTM Basics" destinée à un technicien du service Informatique.
- **Date/Durée :** du 23 au 25 mars 2015
- **Cocontractant :** Société D2B Informatique
- **Montant H.T. :** 1900 €
- **Montant T.T.C. :** 2280 €

Décision Municipale N°2015/63 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une animation musicale au piano dans le cadre de la "Semaine de la Femme" à destination des usagers des centres socio-culturels et de tous les ermontois.
- **Date/Durée :** Vendredi 13 mars 2015 de 18h30 à 22h au centre socio-culturel des Chênes.
- **Cocontractant :** Association Sud Jazz Productions
- **Montant H.T. :** 380 €
- **Montant T.T.C. :** 400,90 €

2 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/64 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Mise en place d'un atelier "Coiffure" dans le cadre de la "Semaine de la Femme" à destination des usagers des centres sociaux et des habitants des quartiers.

- **Date/Durée** : Vendredi 13 mars 2015 de 9h à 18h au centre socio-culturel des Chênes et samedi 14 mars 2015 de 13h30 à 18h au centre socio-culturel François Rude.
- **Cocontractant** : Société "A Dom'Coif"
- **Montant net** : 375 €

Décision Municipale N°2015/65 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'un atelier "Bien-être" dans le cadre de la "Semaine de la Femme" au sein des centres sociaux.
- **Date/Durée** : Vendredi 13 mars 2015 de 9h30 à 17h30 au centre socio-culturel des Chênes et samedi 14 mars 2015 de 13h30 à 18h au centre socio-culturel François Rude.
- **Cocontractant** : Mme Katia DIAS DE SOUZA
- **Montant net** : 440 €

5 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/66 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition d'une machine de nettoyage spécifique des pages des bassins de la piscine municipale.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société Ile-de-France Diffusion
- **Montant H.T.** : 4 912 €
- **Montant T.T.C.** : 5 894 €

9 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/67 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux d'étanchéité à la crèche "les Marmousets".
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande
- **Cocontractant** : Entreprise 3 ARTS
- **Montant H.T.** : 3 927 €
- **Montant T.T.C.** : 4 712,40 €

Décision Municipale N°2015/68 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) Perfectionnement" destinée à la Directrice Adjointe du centre de Loisirs Eugène DELACROIX.
- **Date/Durée** : Du 16 au 21 mars 2015
- **Cocontractant** : CPCV Ile-de-France
- **Montant net** : 390 €

Décision Municipale N°2015/69 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture d'un abonnement à la fibre optique ayant comme support le réseau FTTH existant à Ermont, comprenant une seule adresse IP fixe.
- **Date/Durée** : Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 46 500 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification et est conclu jusqu'au 31/12/2015. Il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Société ORANGE

- **Montant T.T.C. :**
- Coût mensuel d'abonnement : 54 €
- Frais de mise en service (1 ligne) : gratuit
- Coût mensuel de location de la box fibre : 6 €

Décision Municipale N°2015/70 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un marché à bons de commande décomposé en 2 lots :
 - Lot n°1 : travaux de recherche et de repérage de réseaux enterrés par procédés non intrusifs,
 - Lot n°2 : travaux de recherche et de repérage de réseaux enterrés par procédés destructifs.
- **Date/Durée :** Les marchés prennent effet à compter de leur notification. Ils sont conclus pour une période d'un an et sont reconductibles 3 fois.
- **Cocontractant :**
 - Lot n°1 : groupement NEOCONCEPT VRD
 - Lot n°2 : le groupement FAYOLLE ET FILS
- **Montant H.T. :** Les montants annuels sont les suivants :
 - Lot n°1 : minimum = sans ; maximum = 25 000 €,
 - Lot n°2 : minimum = sans ; maximum = 25 000 €.

Décision Municipale N°2015/71 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité et de reprise de la maçonnerie de la toiture terrasse et des faux-plafonds de l'annexe B du conservatoire.
- **Date/Durée :** Le délai d'exécution des travaux est de 35 jours calendaires à compter de la notification du marché.
- **Cocontractant :** Société ESC BATIMENT
- **Montant H.T. :**
 - Variante retenue : 33 100,82 €
 - Option n°1 : 434,00 € (reprise des faux-plafonds)
 - Option n°2 : - 692,10 € (moins-value) - (Réutilisation des graviers constituant l'auto-protection meuble de l'étanchéité actuelles)
- **Montant T.T.C. :**
 - Variante retenue : 39 720,98 €
 - Option n°1 : 520,80 €
 - Option n°2 : - 830,52 € (moins-value)

12 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/72 : Direction de la Communication

- **Objet :** Dans le cadre de la décision n°2010/64 établissant un contrat pour la maintenance des journaux électroniques d'information à compter du 08/03/2010 pour une durée de 5 ans, signature de l'avenant n°2 pour prolonger le contrat jusqu'au 31/03/2015.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société LUMIPLAN

Décision Municipale N°2015/73 : Direction de la Communication

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2010/65 du 02/03/2015 établissant une convention relative à la diffusion d'informations météorologiques aux journaux

électroniques de la commune pour une durée de 5 ans, signature de l'avenant n°1 pour prolonger le contrat du 19/03/2015 au 31/03/2015.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LUMIPLAN

Décision Municipale N°2015/74 : Finances

- **Objet** : Modification du mode de paiement de la régie d'avances des écoles de façon à autoriser les règlements des dépenses en numéraire, chèque et carte bancaire.
- **Date/Durée** : dès notification

13 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/75 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réparation de la balayeuse immatriculée BV-521 - NS.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SARL HYDROMECA
- **Montant H.T.** : 2 142,37 €
- **Montant T.T.C.** : 2 570,84 €

16 MARS 2015

Décision Municipale N°2015/76 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/312 attribuant le marché à performance énergétique relatif aux travaux et à l'entretien des installations d'éclairage public, des signalisations lumineuses tricolores et sportives de la commune, signature de l'avenant n°1 qui précise que la somme de 170 000 € TTC/an correspond exclusivement aux travaux programmés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement communal visant à mettre en conformité les installations et à atteindre les objectifs de performance énergétique.

L'avenant autorise les commandes de travaux au titre du poste G4 (hors mise en conformité et économies d'énergie), sans limite de montant.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MTO
- **Montant T.T.C.** : Sans incidence financière.

Décision Municipale N°2015/77 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite du lot n°5 (viennoiseries, sandwicheries, pâtisseries diverses) de la consultation relative aux prestations de services de traiteurs compte tenu de l'insuffisance de concurrence.

Décision Municipale N°2015/78 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de motifs d'illumination qui seront posés route de Franconville et rue de l'Eglise, en remplacement des motifs les plus anciens.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise DECOLUM
- **Montant H.T.** : 3 277,95 €
- **Montant T.T.C.** : 3 933,54 €

Décision Municipale N°2015/79 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation et la surveillance d'un parcours Mobile Kids entièrement écologique pouvant accueillir 20 à 30 enfants en simultanée, dans le cadre du 16ème marché horticole.
- **Date/Durée** : Samedi 25 avril 2015
- **Cocontractant** : Société Dynamique Land
- **Montant T.T.C.** : 1 411,20 €
TVA à 20%

Décision Municipale N°2015/80 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de 46 cartons contenant chacun 5 000 unités soit une commande totale de 230 000 sacs à déjection canine (conditionnement : 50 liasses de 100 sachets soit 5 000 unités par carton) soit 0,017 cts € le tarif d'un sac.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Sarl ANIMO CONCEPT
- **Montant H.T.** : 3 291,30 €
- **Montant T.T.C.** : 3 949,56 €

Décision Municipale N°2015/81 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°3 (fourniture d'amendements, de fertilisant, de paillage et de substrats) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture de substrats et d'engrais.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution de la prestation est de 48 heures à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant** : Société Echo-Vert Ile de France
- **Montant H.T.** : 4 245,60 €
- **Montant T.T.C.** : 4 808,49 €

Décision Municipale N°2015/82 : Marchés Publics

- **Objet** : la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°4 (fourniture de produits phytosanitaires) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture de produits phytosanitaires.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution de la prestation est de 24 heures à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant** : Société Echo-Vert Ile de France
- **Montant H.T.** : 8 682,50 €
- **Montant T.T.C.** : 10 398,53 €

Monsieur TROGRILIC cite la décision municipale N°2015/80 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture de sachets destinés aux déjections canines. Il indique avoir appliqué un ratio aux montants mentionnés et celui-ci montre que le prix du sachet s'élève à 0,85 centimes d'euros. Il considère ce montant très élevé. A moins d'être très hermétiques et composés de plastique d'une qualité extraordinaire, ces sacs semblent coûteux aux membres du groupe « Générations Ermont ».

Monsieur le Maire déclare qu'il partage le point de vue de Monsieur TROGRLIC et demande à Monsieur GODOT, Directeur Général Adjoint des Services Chargé de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement, de procéder à une recherche pour apporter des informations complémentaires.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite faire une intervention à propos des bornes enterrées. Il souligne à Monsieur TROGRLIC que sa question orale est intervenue hors délais. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune raison de ne pas lui répondre. Aussi, il ne va pas répondre à la question orale mais va s'adresser au citoyen Monsieur TROGRLIC et aux autres membres du conseil municipal pour aborder le sujet des bornes enterrées.

Il rappelle qu'au mois de novembre dernier les membres du conseil municipal ont voté la signature d'une convention d'implantation d'usage des bornes enterrées pour la copropriété Louis Dessard, en centre-ville. A cette occasion, une subvention exceptionnelle a été attribuée par le Département. Monsieur le Maire informe qu'une délibération sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal afin que la commune prenne en charge une partie du cofinancement du génie civil de l'installation de ces bornes. En effet, la municipalité a noté que ces bornes jouaient un rôle en matière d'hygiène, mais également en matière de sécurité puisque les derniers endroits n'en disposant pas sont exposés aux feux de poubelles sur la commune. Il reste encore un certain nombre de bornes enterrées à installer dans des résidences de logements sociaux, ainsi que dans des copropriétés relativement anciennes. Il explique que la délibération qui sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal proposera que la commune participe au cofinancement du génie civil qui est à la charge de la copropriété ou du bailleur social sous forme d'une subvention, à hauteur de 20% et plafonnée à 100 euros par logement pour les copropriétés privées et 50 euros par logement pour les bailleurs sociaux. La différence du plafond s'explique par le nombre plus important de logements sociaux que de copropriétés. Ces règles sont utilisées par le syndicat Émeraude. La commune d'Ermont les a retranscrites pour son compte. Il restera 30 % du montant total des travaux de génie civil à la charge des copropriétés ou des bailleurs sociaux.

Monsieur TROGRLIC demande si cette subvention est cumulée à celle du syndicat Émeraude fonctionnant de la même manière mais plafonnée à 50% du génie civil.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

En ce qui concerne la délibération relative à la copropriété de la résidence Louis Dessard votée au mois de novembre dernier, **Monsieur TROGRLIC** s'étonne que le Conseil Général ne subventionne qu'une seule copropriété. Il demande si celui-ci a une compétence sur cette copropriété ou si une spécificité peut l'expliquer. Il souhaite également savoir à quelle hauteur s'élevait cette subvention ainsi que celle de la commune pour la participation au génie civil.

Monsieur le Maire répond que le coût du génie civil s'élevait à 20 000 euros TTC. Le coût des études géo-radars était d'un montant de 600 euros TTC. Le Conseil Général a octroyé la somme de 20 000 euros qui a couvert l'ensemble des frais du génie civil. Monsieur le Maire précise que cette subvention versée à la commune par le Conseil Général est ensuite reversée à la copropriété.

Monsieur TROGRIC pense que les travaux de génie civil ont été réalisés sur le bail voirie de la commune qui a, par la suite, perçu une subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur TROGRIC demande si le Conseil Général a pris en charge, par une subvention, l'intégralité ou la quasi intégralité des travaux compte tenu la somme de 600 euros. Il demande comment doivent procéder les autres copropriétés pour solliciter auprès du Conseil Général ce même type de subvention.

Monsieur le Maire indique qu'on lui a fait savoir qu'il n'y aura plus d'enveloppe.

Monsieur TROGRIC demande si cela fonctionne par enveloppe.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui a été délibéré.

Monsieur TROGRIC demande s'il y a bien une délibération du Conseil Général.

Monsieur le Maire déclare que les voies du Conseil Général lui sont impénétrables et qu'il n'est qu'un simple mortel.

Monsieur TROGRIC regrette que le nouveau conseiller départemental ne soit pas présent. Il demande s'il y a bien une trace au Conseil Général de cette subvention qui doit être votée en Conseil Départemental ou au sein d'une commission permanente.

Monsieur le Maire indique que la délibération qu'il a évoquée précédemment sera soumise au mois de juin prochain. Elle sera valable pour toutes les copropriétés et tous les bailleurs sociaux.

Avant de passer à la présentation des points de l'ordre du jour, il indique que la seconde question orale, présentée par Monsieur VON DAHLE et envoyée dans les délais, sera donc traitée en fin de séance.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Modification des statuts : Mise à jour des compétences de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt avant la fusion

Monsieur le Maire indique que l'article 11 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dont l'adoption définitive est prévue avant cet été qui fixe le calendrier de mise en œuvre du processus de redéfinition des périmètres des intercommunalités des départements de la grande couronne parisienne, comprises dans l'unité urbaine de Paris prévoit que :

- *au plus tard le 1^{er} septembre 2015, le Préfet du Val d'Oise proposera, par arrêté, le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération en dressant la liste des communautés d'agglomération appelées à fusionner et les communes incluses dans ces projets de périmètre ;*

- *la fusion sera prononcée par arrêté du Préfet du Val d'Oise avant le 31 décembre 2015 ;*
- *cet arrêté portant fusion fixera le nom et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération ainsi que ses compétences ;*
- *la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion exercera l'intégralité des compétences dont sont dotées les communautés d'agglomération qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.*

Au plan juridique, la fusion entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et par conséquent, la disparition des EPCI d'origine. La loi prévoit que l'ensemble des biens, droits, obligations et contrats des EPCI fusionnés sont transférés à la nouvelle communauté.

De même, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des EPCI existant avant la fusion sont reprises par la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion et fixées par les statuts de celle-ci.

Pour cela, le Préfet s'appuiera sur les statuts existants dans les deux communautés d'agglomération, Val et Forêt et Le Parisis.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des statuts de la CAVF et de faciliter leur harmonisation avec ceux de la communauté d'agglomération Le Parisis, il convient donc de procéder à une « mise à jour » des compétences.

Les modifications proposées, figurant dans le tableau joint en annexe, relèvent essentiellement des considérations suivantes :

- *une réécriture de certaines compétences, en adéquation avec la formulation exacte contenue dans l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;*
- *une mise à jour de certaines compétences, tenant compte des évolutions législatives qui n'avaient pas été intégrées préalablement ou qui devront l'être nécessairement ;*
- *un repositionnement de certaines compétences pour les placer dans le bloc de compétence approprié et assurer une meilleure cohérence ;*
- *la mention d'un intérêt communautaire sur une compétence afin de faciliter le processus de la fusion ;*
- *le retrait de certaines compétences qui, bien que figurant expressément aux statuts de la CAVF, ne sont pas exercées par celle-ci et qui ainsi, ne figureront pas aux statuts de la nouvelle communauté.*

Ainsi, seules les compétences « eau » (compétence optionnelle), « culture » et « social » (compétences facultatives) ne seront pas modifiées. La compétence « assainissement » est, quant à elle, en phase de transfert.

Selon la procédure prévue par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 doit être

suivie de délibérations concordantes des conseils municipaux de chacune des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise (les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire explique que l'idée est de préparer la fusion avec la communauté d'agglomération du Parisis. Il rapporte qu'il y a eu un dysfonctionnement dans les sommets des services déconcentrés de l'Etat. La Préfecture de Région a fait savoir que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt serait dissoute et que les villes adhèreraient individuellement à la communauté d'agglomération du Parisis. Or ce n'était pas ce qui était convenu avec le Préfet de Région. Quand le courrier du Préfet de Région est parti, celui-ci n'était plus Préfet de Région. Le Préfet de Département n'était plus en poste non plus et son successeur n'était pas encore rentré dans ses fonctions, le Secrétaire Général de la Préfecture, non plus. Il explique qu'il n'y avait donc plus personne dans les instances préfectorales, régionales et départementales. C'est donc un « bureaucrate » de la Préfecture de Région qui est à l'origine de cette règle, établie de façon un peu légère, selon lui, la situation avec certains départements autres que celui du Val d'Oise étant un peu compliquée. Il pense qu'il est donc inutile de fabriquer des motifs de recours devant le Conseil d'Etat. Mais n'étant pas le Préfet de Région, il déclare ne pas pouvoir répondre à sa place. Il indique que le Préfet de Département est convenu que les deux villes de Montlignon et de Saint-Prix intégreront la CAVAM et que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, réduite à ses quatre principales communes, fusionnera avec la communauté d'agglomération du Parisis. Il explique que pour préparer cette fusion et afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions, il est nécessaire de trier les compétences de la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, de façon à être compatibles avec celles de la communauté d'agglomération du Parisis. Il précise que ce projet de délibération ne comporte pas de changements essentiels, la seule nouveauté étant la compétence en matière d'assainissement. Pour le reste, il n'y a rien de particulier, c'est une réécriture purement formelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modalités de transfert de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres et l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'article 11 modifié, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération N°2015/01/01 du Conseil communautaire du 10 février 2015,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt ci-annexé,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 30 mars 2015,

CONSIDERANT que le calendrier de mise en œuvre du processus de redéfinition des périmètres des intercommunalités des départements de la grande couronne parisienne, comprises dans l'unité urbaine de PARIS, prévoit 1) qu'au plus tard, au 1^{er} septembre 2015, le préfet du Val d'Oise proposera, par arrêté, le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération en dressant la liste des communautés d'agglomération

appelées à fusionner et les communes incluses dans ces projets de périmètre, 2) que la fusion sera prononcée par arrêté du Préfet du Val d'Oise avant le 31 décembre 2015, 3) que cet arrêté portant fusion, fixera le nom et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération ainsi que ses compétences, 4) que la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion exercera l'intégralité des compétences dont sont dotées les communautés d'agglomération qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre,

CONSIDERANT que l'arrêté de fusion du préfet sera accompagné des statuts de la nouvelle communauté et que, pour cela, le Préfet s'appuiera sur les statuts existants dans les deux communautés d'agglomération, Val et Forêt et Le Parisis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une meilleure lisibilité des statuts de la CAVF et de faciliter leur harmonisation avec ceux de la communauté d'agglomération Le Parisis, il convient de procéder à une « mise à jour » des compétences,

CONSIDERANT que les modifications statutaires proposées relèvent essentiellement de considérations suivantes : une réécriture de certaines compétences, en adéquation avec la formulation exacte contenue dans l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, une mise à jour de certaines compétences, tenant compte des évolutions législatives qui n'avaient pas été intégrées préalablement ou qui devront l'être nécessairement, un repositionnement de certaines compétences pour les replacer dans le bloc de compétence approprié afin d'assurer une meilleure cohérence, la mention d'un intérêt communautaire sur une compétence afin de faciliter le processus de la fusion et le retrait de certaines compétences qui, bien que figurant expressément aux statuts de la CAVF, ne sont pas exercées par la CAVF et qui, ainsi, ne figureront pas aux statuts de la nouvelle communauté,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CAVF ci-annexés ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres pour permettre à leurs Conseils municipaux de se prononcer dans le délai de 3 mois fixé par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

- **RAPPELLE** qu'en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Transfert de l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt

Monsieur le Maire fait savoir que la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 prévoit que les Offices Publics de l'Habitat actuellement rattachés à des communes seront, à compter du 1^{er} janvier 2017, obligatoirement rattachés à l'établissement public de coopération intercommunale dont

est membre la commune concernée, dès lors que celui-ci est compétent en matière d'habitat.

Ce rattachement contraint se fera sous l'autorité du Préfet. Afin de rester maître de ce rattachement, le Conseil d'administration d'Ermont-Habitat s'est prononcé en faveur du rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt.

Conformément à l'article R 421-1 II du Code de la Construction et de l'Habitat, il appartient au Conseil municipal de solliciter le transfert de l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » à la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt.

La communauté d'agglomération Val-et-Forêt se trouve aujourd'hui dans un contexte conjoncturel particulièrement favorable à l'intercommunalisation de l'office Ermont Habitat, puisque Val-et-Forêt et la Communauté d'Agglomération du Parisis sont en cours de discussion quant à une fusion, suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ermont-Habitat est en effet le seul Office public de l'Habitat sur le territoire de ces deux communautés d'agglomération.

Monsieur le Maire précise que l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » est le dernier office municipal communal restant avec celui d'Argenteuil. Il est donc nécessaire de les rattacher à des intercommunalités. Monsieur le Maire ouvre une parenthèse pour spécifier que pour Argenteuil, cela sera un peu compliqué compte-tenu de l'importance de sa communauté d'agglomération. De ce fait, trois communes sont concernées : Argenteuil, Bezons et Montigny-Lès-Cormeilles. Il explique que la partie de Montigny-Lès-Cormeilles de l'office municipal d'Argenteuil reste incertaine quant à sa position future. Quant à l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat », il est question de le rattacher à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, pour ensuite faciliter son rattachement à la future communauté d'agglomération. Il précise que cette opération a surtout un but préventif pour éviter la fusion de l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » avec n'importe quel office d'HLM (Habitation à Loyer Modéré), avec lesquels la commune ne souhaite pas de fusion susceptible de poser toute une série de problèmes « en cascade ». Il explique que, derrière la question de la maîtrise de l'office de Val-et-Forêt, il y a surtout la question de la maîtrise des logements qui sont tous sur le territoire d'Ermont. Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas envisageable de laisser partir ailleurs les attributions de logements situés dans la commune d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L421-6 dernier alinéa et R.421.1, II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la délibération n°02/2015 du Conseil d'Administration d'Ermont-Habitat du 11 février 2015 émettant un avis favorable au rattachement volontaire de l'Office Ermont-Habitat à l'EPCI Val et Forêt,

Vu la délibération n°B2014/08/03 du bureau communautaire de Val et Forêt du 19 décembre 2014 sollicitant le rattachement de l'OPH Ermont-Habitat à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt se trouve aujourd'hui dans un contexte conjoncturel particulièrement favorable à l'intercommunalisation de l'office Ermont Habitat, puisque Val-et-Forêt et la Communauté d'Agglomération du Parisis sont en cours de discussion quant à une fusion, suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ; Ermont-Habitat étant en effet le seul Office public de l'Habitat sur le territoire de ces deux communautés d'agglomération,

Considérant l'intérêt d'assurer un rattachement maîtrisé et adapté de l'Office Public communal de l'Habitat à la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- SOLLICITE le transfert de l'OPH Ermont-Habitat à la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les deux compétences gaz et électricité

Monsieur le Maire informe qu'en date du 9 février 2015, le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a accepté à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Sur la proposition du Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°15-10 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la délibération n°15-10 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34
Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

4) Nouveau cadre réglementaire pour les stagiaires de l'enseignement

Monsieur le Maire indique que le décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 pris en application de la loi N°2014-788 du 10 juillet 2014 précise les conditions de mise en œuvre des objectifs de la loi précitée: l'intégration des stages dans le cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Ce décret unifie notamment le cadre réglementaire applicable à l'ensemble des stages, qu'il s'agisse de périodes de formation en milieu professionnel prévues par l'enseignement secondaire ou de stages prévus par l'enseignement supérieur, et à l'ensemble des organismes d'accueil, qu'ils soient privés ou publics.

Il renforce également le statut des stagiaires en prévoyant la possibilité de leur attribuer des congés et des titres restaurants. Le remboursement des frais de transport ou de déplacement et le montant de la gratification mensuelle sont, quant eux, expressément prévus par le décret du 27 novembre 2014.

En conséquence, pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite maximale de 6 mois:

- il est proposé de fixer le nombre de jours de congés à 2 jours ouvrés par mois ;
- il est aussi proposé de faire bénéficier les stagiaires des titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité ;
- les frais de transport entre le domicile et le lieu de stage et les frais éventuels de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que ceux des agents publics;
- une gratification est obligatoirement versée lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'un même organisme.

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cette gratification mensuelle est due dès le 1er jour.

Pour les conventions conclues entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015, le montant de la gratification est fixé à 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale ; soit 3,30 € de l'heure en 2015.

Et pour les conventions conclues à compter du 1er septembre 2015, le montant a été fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ; soit 3,60 € de l'heure en 2015.

La gratification doit être calculée au réel, c'est-à-dire sur les heures effectuées dans le mois considéré, afin d'être exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Les précédentes délibérations N°07/14 du 1^{er} février 2007 et N°10/70 du 17 juin 2010 relatives à la gratification des stagiaires n'étant plus conformes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire estime que cette loi n'est pas superflue parce qu'il fait remarquer que selon de nombreux témoignages, les étudiants sont littéralement exploités dans de nombreux endroits. Il indique qu'il faudra faire en sorte que ces règles soient appliquées de manière à prévoir des gratifications mensuelles. Se considérant bien placé pour le savoir, il précise que dans de nombreux cas, les jeunes sont employés pendant deux mois moins un jour, y compris au sein de services de l'Etat, de façon à ne pas avoir à les rémunérer. Ils terminent donc la veille du jour où ils devraient être normalement rétribués. Ils effectuent donc trente et un jour plus vingt-neuf jours. Il souligne que le décret est adopté mais qu'avant même qu'il soit pris, il était déjà contourné. Il pense qu'il est nécessaire de le voter, ne serait-ce qu'à titre de témoignage.

Monsieur TROGRILIC indique que même si cette délibération est votée à titre de témoignage, la collectivité reste ensuite maîtresse dans sa façon d'avoir recours à ses stagiaires.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité le fait et que les stagiaires bénéficient même des tickets restaurant.

Monsieur TROGRLIC constate donc que tout va bien.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la convention-type de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les précédentes délibérations N°07/14 du 1er février 2007 et N°10/70 du 17 juin 2010,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant que le décret du 27 novembre 2014 prévoit la possibilité d'octroyer des jours de congés et des titres restaurant aux stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite maximale de 6 mois,

Considérant que ce même décret prévoit le remboursement des frais de transport et de déplacement et fixe le montant de la gratification mensuelle pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite maximale de 6 mois :

- Cette gratification est obligatoirement versée lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'un même organisme.

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cette gratification mensuelle est due dès le 1er jour.

Pour les conventions conclues entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015, le montant de la gratification est fixé à 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale ; soit 3,30 € de l'heure.

Et pour les conventions conclues à compter du 1er septembre 2015, le montant a été fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ; soit 3,60 € de l'heure.

La gratification doit être calculée au réel, c'est-à-dire sur les heures effectuées dans le mois considéré, afin d'être exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De mettre en œuvre les nouvelles dispositions relatives aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur ;
- De verser la gratification dans les conditions fixées par le décret du 27 novembre 2014 pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite maximale de 6 mois; soit une gratification portée à 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale puis à 15% à compter du 1er septembre 2015 et un calcul au réel; étant précisé que toute demande de stage d'une durée supérieure à 2 mois fera impérativement l'objet d'une validation préalable par l'autorité territoriale ;
- D'attribuer des congés à hauteur de 2 jours ouvrés par mois pour ces mêmes stages d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite maximale de 6 mois ;
- Et d'octroyer des titres restaurant aux stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois et dans la limite maximale de 6 mois ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Modification de la composition des Conseils d'Administration (CA) des établissements scolaires : désignation de nouveaux représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14/191 du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a procédé à la modification de la composition des Conseils d'Administration des établissements scolaires en désignant de nouveaux représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants).

En date du 10 février 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val et Forêt a délibéré pour la désignation de conseillers communautaires dans les conseils d'administration des établissements scolaires (un titulaire et un suppléant par établissement scolaire).

A ce titre, il convient de se mettre en conformité avec le décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) qui stipule dans son article 2 : « *Deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement portant modification de l'article R421-14 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du 10 février 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val et Forêt désignant des conseillers communautaires dans les conseils d'administration des établissements scolaires de la commune d'Ermont (un titulaire et un suppléant par établissement scolaire).

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret, les nouveaux représentants de la commune d'Ermont au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires comme suit :

Conseils d'Administration et Nombre de membres 1 Titulaire et 1 Suppléant	Nom des membres T. = Titulaire	Nom des membres S. = Suppléant
C.A. du Lycée Van Gogh	<i>T = M. BLANCHARD</i>	<i>S = Mme CASTRO FERNANDES</i>
C.A. du Lycée Professionnel Ferdinand Buisson	<i>T = Mme PEGORIER-LELIEVRE</i>	<i>S = M. FABRE</i>
C.A. du Lycée Professionnel Gustave Eiffel	<i>T = Mme MARY</i>	<i>S = Mme GUTIERREZ</i>
C.A. du Collège Jules Ferry	<i>T = Mme OEHLER</i>	<i>S = Mme YAHYA</i>
C.A. du Collège Saint Exupéry	<i>T = M. CAZALET</i>	<i>S = Mme CHESNEAU</i>

Résultat du vote **Présents ou représentés : 34**
Votants : 34 Pour : 34

6) **Résidentialisation de la résidence des Arts :**

- ◆ **Avenant à la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des Arts à Ermont signée en 1969**
- ◆ **Cessions de terrains à la copropriété d'une surface de 5 119 m² environ d'espaces voiries, banquettes engazonnées pour l'euro symbolique et servitude de passage au profit de la commune et de l'OPH Ermont-Habitat**
- ◆ **Cession de terrains à l'OPH Ermont-Habitat d'une surface de 710 m² environ d'espaces voiries, banquettes engazonnées pour l'euro symbolique**
- ◆ **Approbation et autorisation de signature d'une convention tripartite d'occupation à titre gratuit au profit de la copropriété et de l'OPH Ermont-Habitat de deux terrains cadastrés AP 535 et AP 527**

Monsieur le Maire mentionne que le 3 février 1969, la commune d'Ermont a concédé par convention l'aménagement de la Zone à Urbaniser par priorité (Z.U.P.) à la Société d'Aménagement de Sannois – Ermont – Franconville (SASEF) qui s'est rendue propriétaire des terrains compris dans le périmètre, au sein duquel se trouve la Résidence des Arts. Au titre de cette convention, la Commune s'est vu conférer la charge d'assurer l'entretien des voies et des espaces libres de ladite Résidence.

Aujourd'hui, le Syndicat de copropriété de la Résidence des Arts et l'OPH Ermont Habitat se sont coordonnés avec la Commune pour procéder à la résidentialisation des logements de la Résidence dont ils sont respectivement propriétaires. Cette opération a pour objectif de permettre une participation plus directe des propriétaires à la gestion et à l'entretien des espaces extérieurs. A terme, elle emportera dénonciation de la convention relative à l'entretien des espaces verts qui lie la Commune et la copropriété.

Cette opération de résidentialisation repose sur deux éléments :

1°) La cession au Syndicat de copropriété des espaces libres, composés matériellement de banquettes engazonnées et de voies intérieures de circulation, dont la Commune est restée propriétaire.

Suite à un relevé sur place, la copropriété se verrait ainsi transférer 21 parcelles d'une superficie totale de 5 119 m². Compte tenu de la destination des parcelles cédées, qui en soit n'ont aucune valeur vénale, une cession à l'euro symbolique paraît la plus adaptée à la situation.

Cependant, la configuration des parcelles nécessite de veiller à ne pas enclaver celles qui se trouvent sur la partie arrière de la résidence des arts, qui appartiennent à la Commune et à l'OPH Ermont Habitat. Il est ainsi nécessaire de prévoir une servitude de passage, au profit de la Commune et de l'OPH Ermont Habitat, sur certaines parcelles cédées à la copropriété.

2°) Une cession au profit de l'Office public de l'habitat des espaces libres, composés matériellement de banquettes engazonnées et de voies intérieures de circulation, dont la Commune est restée propriétaire.

Suite à un relevé sur place, l'OPH se verrait ainsi transférer 7 parcelles d'une superficie totale d'environ 710 m². Compte tenu de la destination des parcelles cédées, qui en soit n'ont aucune valeur vénale, une cession à l'euro symbolique paraît la plus adaptée à la situation.

3°) Une mise à disposition au profit du Syndicat de copropriété et de l'OPH des terrains cadastrés AP 527 et AP 535 (d'une superficie de 3126 m²) qui resteront propriété de la Commune.

Les modalités de cette mise à disposition à titre précaire et révocable doivent être prévues dans une convention tripartite, conclue entre la Commune d'Ermont, le syndicat de copropriété de la Résidence des Arts et l'Office Public de l'Habitat Ermont Habitat. Il est entendu que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et que l'ensemble des charges liées à l'occupation et à l'entretien de ces terrains seront supportées par les preneurs.

Indépendamment de ces opérations immobilières, le Syndicat de copropriété de la Résidence des Arts reste redevable à la Commune de la contribution relative à l'entretien des espaces libres au titre de l'année 2013/2014 et de la partie de l'année 2015 avant la cession des parcelles concernées. Du fait de la suppression, par décision ministérielle, de l'indice de réévaluation prévu dans la convention, il convient de conclure un avenant à la convention afin de prévoir une formule de calcul de remplacement.

Monsieur le Maire indique que la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des Arts à Ermont signée en 1969 est à géométrie variable. S'y retrouvent différents protagonistes : la commune, l'OPH Ermont-Habitat et le syndicat de copropriété de la résidence des Arts. Deux résidences sont imbriquées dans cet espace, c'est-à-dire, une copropriété et l'OPH Ermont-Habitat ayant les logements sociaux des artistes. L'objectif de cette délibération est l'entretien et l'utilisation des espaces libres pour les habitants des environs. Des négociations ont abouti sur un accord portant sur des cessions de terrains à la copropriété et pour certains d'entre eux, à l'OPH Ermont-Habitat, sur l'entretien et sur la possibilité d'utiliser des terrains cadastrés pour les promenades des habitants et leurs enfants souhaitant sortir quand il fait beau temps. De ce fait, cette délibération présente quatre points différents sur lesquels il est nécessaire de voter.

Monsieur TROGRILIC indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont noté qu'il y avait un découpage entre plusieurs parcelles et ont remarqué que des parcelles restaient la propriété de la commune. Il dit avoir posé la question en commission et la réponse a été que ces parcelles étaient les dernières constructibles restant propriétés de la commune. Il demande si la municipalité a un engagement ferme qui peut être acté présentement pour que ces parcelles ne soient pas cédées en vue de constructions.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien ainsi qu'il l'entend.

Monsieur TROGRILIC lui demande d'allumer son micro pour que son propos soit enregistré.

Monsieur le Maire lui dit de ne pas y voir d'intention maline et lui demande en retour d'éteindre le sien. Monsieur le Maire indique que son point de vue est qu'il ne faut pas construire sur ces parcelles. Il pense qu'il faut laisser cette zone en espace non constructible pour l'usage des habitants. De manière à ce que tout cela soit acté, il est nécessaire de le faire figurer dans le PLU qui va bientôt être révisé. A cette occasion, le zonage sera transformé pour que ce soit définitif.

Monsieur le Maire ajoute que l'Office d'HLM a des projets non pas de construction mais de rénovation des logements sociaux des artistes. De ce fait, il se pourrait qu'il y ait un certain nombre d'actions menées dans le cadre de cette rénovation. Monsieur le Maire souligne que cela ne remet pas en cause la nature non constructible de ces terrains.

Monsieur HERBEZ se déclare satisfait que cette question ait été posée parce qu'au même moment, se tient l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence des Arts. Il informe que les mêmes points y sont présentés. Il mentionne que les copropriétaires l'ont mandaté pour poser ce type de questions. En ce qui concerne la mise à disposition de trois ans avec le « couperet » de la lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de six mois, Monsieur HERBEZ indique ne pas comprendre son utilité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de principes juridiques classiques et sans conséquences pour le contractant mais qu'ils doivent être précisés dans la convention.

Monsieur HERBEZ précise qu'il a été mandaté pour poser cette question.

Monsieur le Maire lui répond que dès lors qu'il s'agit d'un terrain public, il est obligatoire d'utiliser la formule de la lettre recommandée.

Monsieur le Maire précise que s'il le dit lors de la séance du conseil municipal, c'est pour que cela soit inscrit dans le compte-rendu. Ensuite, cela le sera dans le PLU.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le cahier des charges de cession de terrain / zone d'habitation, signé le 11 février 1969 entre le maire d'Ermont et le président de la Société d'Aménagement de Sannois – Ermont – Franconville (SASEF),

Vu la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des arts à Ermont signée en 1969 et notamment son article 2 portant sur la détermination de la réévaluation annuelle de la redevance due par la copropriété,

Vu journal officiel du 31 décembre 2013, publiant l'arrêt du calcul des taux de charges des travaux publics décidé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie,

Vu l'avenant à la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des arts à Ermont signée en 1969 et notamment son article 2 portant sur la détermination de la réévaluation annuelle de la redevance due par la copropriété, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant la formule de calcul prévue dans la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des arts pour déterminer la réévaluation annuelle de la redevance due par la copropriété

Considérant que depuis juillet 2013, l'indice de « coefficient des charges sociales pour le BTP dans le département du val d'Oise » mentionné dans la convention a été supprimé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Considérant que l'indice de substitution publié au journal officiel du 31 décembre 2013 s'est avéré impossible à mettre en œuvre,

Considérant la nécessité de trouver un nouvel indice qui ne remette pas en cause le niveau général des montants antérieurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'entretien des espaces libres en ce qu'il prévoit une nouvelle formule de révision de la participation aux frais d'entretien des espaces libres ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des arts à Ermont ;

Article 3 : DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

NB : M. HERBEZ ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 682 à 684,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 1^{er} avril 2015,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant la volonté conjointe du syndicat des copropriétaires de la Résidence des Arts et de l'Office public de l'habitat de procéder à la résidentialisation des logements dont ils sont respectivement propriétaires au sein de la Résidence des Arts,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, il a été décidé de céder au syndicat de copropriété les parcelles attenantes aux logements de la copropriété et qui sont affectées à des espaces engazonnés et à la voirie intérieure,

Considérant que cette cession se fait à l'euro symbolique étant donné que ces parcelles n'ont aucune valeur vénale,

Considérant que cette cession va enclaver les parcelles appartenant à la Commune et à l'OPH Ermont Habitat et qu'il convient, en conséquence, de prévoir des servitudes de passage au profit de la Commune et de l'OPH,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - DECIDE de céder au syndicat de copropriété de la Résidence des Arts les parcelles cadastrées : AP n° 541, 542, 543, 548, 534, 545, 547, 396, 531, 532, 533, 537, 538, 539, 521, 523, 529, 522, 524, 517, 520 d'une superficie d'environ 5 119 m² à l'euro symbolique conformément à l'avis des domaines susvisé ;

Article 2 – SPECIFIE que cette vente s’accompagnera de l’établissement d’une servitude de passage au profit de la Commune et de l’OPH Ermont Habitat sur les parcelles AP n°532, 396, 545, 534, 522 et 562 qui appartient à la copropriété ;

Article 3 - AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la présente cession, (documents de géomètre – document d’arpentage notamment – acte de vente...).

NB : M. HERBEZ ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu la convention d’entretien des espaces libres de la résidence des arts à Ermont signée en 1969,

Vu l’avis du service des Domaines en date du 1^{er} avril 2015,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l’avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant que, dans le cadre du projet de résidentialisation de la Résidence des Arts, l’OPH Ermont Habitat a formulé le souhait d’acquérir certaines parcelles de la Résidence,

Considérant que ces parcelles, constituées d’espaces engazonnés et de voirie intérieure, ne sont de fait utilisées que par les habitants des logements appartenant à l’OPH,

Considérant en conséquence que ces parcelles n’ont en soit aucune valeur vénale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - DECIDE de céder à l’OPH Ermont-Habitat les parcelles cadastrées : AP n° 514, 515, 516, 525, 526, 546, 549 d’une superficie d’environ 710 m² à l’euro symbolique conformément à l’avis des domaines susvisé ;

Article 2 - AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la présente cession, (documents de géomètre – document d’arpentage notamment – acte de vente...).

NB : M. HERBEZ ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 30 mars 2015,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, la Commune entend favoriser les opérations de résidentialisation sur son territoire,

Considérant la volonté conjointe du Syndicat de copropriété du Quartier des Arts et de l'Office public de l'habitat Ermont Habitat de procéder à la résidentialisation des logements dont ils sont respectivement propriétaires dans la résidence des Arts,

Considérant que, dans le cadre de cette opération, il a été décidé de mettre à disposition du syndicat de copropriété et d'Ermont Habitat les parcelles AP 527 et AP 535 qui constituent l'espace vert principal de la résidence, afin que ces derniers aient la charge de l'entretenir,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux des parcelles AP 527 et AP 535 au profit du syndicat de copropriété du Quartier des Arts et de l'Office public de l'habitat Ermont Habitat ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer.

NB : M. HERBEZ ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

IV - CULTURE

1) Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap dans le cadre des différentes activités organisées par la commune sur son territoire

Madame DUPUY rappelle que la Commune d'Ermont est signataire de la Charte Ville-Handicap, approuvée par le Conseil municipal du 25 juin 2009 qui définit un ensemble de principes destinés à favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Les personnes en situation de handicap peuvent solliciter l'aide d'une tierce personne pour les accompagner lors des manifestations, spectacles et activités culturelles, sportives et de loisirs. Cette faculté est mentionnée sur la carte d'invalidité par la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement ».

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2129-1 et suivants,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 25 et 30 mars 2015,

Considérant la Charte Ville Handicap approuvée par le Conseil municipal du juin 2009,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont de favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux activités culturelles, sportives et de loisirs dans une perspective d'élargissement des publics,

Considérant que les personnes en situation de handicap peuvent solliciter l'aide d'une tierce personne pour les accompagner lors des activités culturelles, sportives et de loisirs organisées par les différents services municipaux,

Considérant que les personnes en situation de handicap doivent fournir la carte d'invalidité avec mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- D'instituer le principe de la gratuité pour l'accompagnateur de la personne en situation de handicap détentrice de la carte d'invalidité avec mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement », pour les différentes activités culturelles, sportives et de loisirs organisées par la commune sur son territoire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Régie publicitaire de la plaquette des théâtres pour la saison 2015/2016

Madame DUPUY déclare que le programme de la saison culturelle de la Commune d'Ermont est un document important (de format 21 cm x 15 cm) et largement diffusé : environ 18 000 exemplaires seront distribués à Ermont et dans la Vallée de Montmorency. Ce support est susceptible d'intéresser des annonceurs qui contribueront ainsi au financement de la politique de communication des théâtres.

Afin de lancer les démarches auprès des annonceurs, il nous faut fixer les tarifs des insertions publicitaires du programme de la saison 2015/2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2129-1 et suivants,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 25 et 30 mars 2015,

Considérant la large diffusion du programme de la saison culturelle,

Considérant que ce support peut intéresser des annonceurs qui contribueront à la politique de communication des théâtres,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les formats et tarifs publicitaires pour le programme de la saison culturelle 2015/2016 comme suit :

Le format du programme est de 21 cm x 15 cm.

- 1 page : **1510 € HT**
- ½ page (en largeur ou en hauteur) : **806 € HT**
- ¼ de page : **418 € HT**
- Bannières (10 cm x 3 cm) : **209 € HT**

- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec les annonceurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « les Cimaises du théâtre »

Madame DUPUY dit que la commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une citoyenneté active. Dans cette perspective, elle s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture dans sa diversité. Elle souhaite, en outre, dans la limite de ses ressources, mettre à la disposition des artistes amateurs plasticiens, illustrateurs, photographes et vidéastes, un espace d'exposition au théâtre Pierre Fresnay.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 25 et 30 mars 2015,

Considérant que la Commune d'Ermont s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture,

Considérant le souhait de la commune de favoriser la mise en œuvre d'expositions en arts plastiques et arts visuels sur le territoire de la commune,

Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « Les Cimaises du Théâtre »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve :

- Le modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « Les Cimaïses du Théâtre » au théâtre Pierre Fresnay.

- Autorise :

- Le Maire à signer ces conventions de mise à disposition.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

1) Délégation de service public pour la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » : Choix du délégataire

Madame CHIARAMELLO signale que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a confirmé le principe de la gestion sous forme de délégation de service public par contrat d'affermage du Multi-accueil collectif « Les Gibus », dont l'actuelle délégation s'achève le 23 juin 2015, et a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public correspondante.

Un appel à candidature a été publié dans les supports suivants :

- Au JOUE – 14 octobre 2014
- Au B.O.A.M.P – 11 octobre 2014
- Au Parisien – 13 octobre 2014
- Dans A.S.H – 17 octobre 2014

Six candidatures ont été reçues : les sociétés LA PART DE REVES, LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES, PEOPLE & BABY, CRECHE ATTITUDE, LA MAISON BLEUE, EVANCIA BABILOU.

A la suite de l'analyse des candidatures par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 28 novembre 2014, toutes les sociétés ont été admises à présenter une offre, l'ensemble des dossiers étant complet et réunissant les garanties financières et professionnelles pour assurer la gestion du multi-accueil, et le respect de la continuité du service public.

Tous les candidats ont présenté une offre suite à la transmission du cahier des charges.

Les offres présentées par ces sociétés ont été ouvertes et déclarées recevables par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 9 janvier 2015. Ces offres ont fait l'objet d'une étude par la Commission conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Dans sa séance du 13 février 2015, le Maire a été invité par la commission à poursuivre les négociations avec les sociétés ayant obtenu les trois meilleures notes suite à l'analyse : PEOPLE & BABY, CRECHE ATTITUDE et LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES. Le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission et a engagé les discussions avec les sociétés précitées lors d'une demi-journée de réunions le 24 février 2015.

Suite aux négociations, des précisions ont été demandées aux candidats admis à négocier et une ultime réunion de la Commission s'est tenue le 12 mars 2015.

Au cours de celle-ci, elle a émis un avis favorable au choix de la société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES comme délégataire de la gestion de la structure.

L'analyse des offres des trois candidats est exposée dans les tableaux joints en annexe.

En conclusion :

Les trois sociétés ont présenté des dossiers de qualité. Elles démontrent ainsi une réelle expertise dans le cadre des procédures de mise en concurrence relatives aux Délégations de Service Public, et notamment au regard des attentes des Personnes Publiques.

A l'exception du coût du berceau, peu élevé pour le candidat PEOPLE & BABY, les trois sociétés proposent une offre de prix sensiblement équivalente.

S'agissant de l'accueil des enfants et des relations avec les parents, les offres des 3 candidats sont analogues.

Toutefois, les offres des sociétés se distinguent au niveau du fonctionnement de l'équipe, et notamment concernant les activités pédagogiques mises en place.

- La société LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES propose la présence d'un psychologue à raison de 10h par mois (contre 6h et 8h pour les autres candidats) ainsi que la présence d'une psychomotricienne à temps plein. Cette dernière apporte une réelle plus-value au personnel de la structure de par ses compétences spécifiques, notamment pour l'accueil des enfants en situation de handicap. L'offre du candidat se distingue particulièrement par la qualité du projet pédagogique proposé. En effet, le candidat démontre une volonté de partenariat renforcé avec les ressources dont la Commune dispose (sorties au marché, médiathèque, ateliers motricité à la Pergola, intégration du projet de la ville autour de la culture, etc...). Elle présente la meilleure offre pédagogique. De plus, le candidat s'engage sur un programme de travaux significatif. En effet, une enveloppe de 53 520 € TTC est allouée (sur 5 ans) pour la rénovation de la crèche. Les aménagements répondent, d'une part, à une demande des parents avec un hall d'accueil dégagé et relooké et, d'autre part, permettent d'optimiser l'espace de la section des bébés. L'espace extérieur est réaménagé avec un espace potager dans des bacs hors sol. Le coût de ces travaux est intégré dans l'offre de prix du candidat.
- La société CRECHE ATTITUDE a également proposé un projet pédagogique de qualité, en partenariat avec les ressources de la Commune. Le principe d'ouverture sur le monde est privilégié par le biais d'échanges avec les écoles maternelles, les centres de loisirs, la médiathèque et des rencontres inter-générationnelles.

- La société PEOPLE & BABY ne fait pas de proposition de partenariat avec les services de la Commune pour la réalisation des activités pédagogiques. Le projet pédagogique s'articule essentiellement autour de l'éveil des sens et de 6 ateliers "socles" (Baby Artiste, Maestro, Explorateur, Chef, Archi, Conteur).

Monsieur VON DAHLE déclare ne pas souhaiter revenir sur les raisons qui l'ont conduit le 25 septembre 2014 à refuser d'approuver le principe d'une DSP (Délégation de Service Public) dans le secteur de la Petite Enfance. Il pense avoir été le seul dans ce cas, ce jour-là. Il rappelle que les raisons avancées qui étaient les difficultés de recrutement et la faible attractivité des emplois publics ne sauront jamais, selon lui, justifier l'appel au secteur privé. Il indique que sa présente intervention portera sur la procédure elle-même vis-à-vis des six candidats qui viennent d'être clairement détaillés et sur les incohérences potentielles à débattre avec, premièrement, la démarche de l'Agenda 21 et, deuxièmement, un vote unanime qui a eu lieu au sein de cette assemblée pour soutenir l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'un appel à projet du Département ou de la Préfecture, qui est aussi un des engagements de l'Agenda 21. Il note que les six sociétés qui viennent d'être mentionnées ont des noms à faire rêver, cela se sentait d'ailleurs, selon lui, dans la voix de Madame CHIARAMELLO et il les cite : les Petits Chaperons Rouges, People and Baby, Crèche Attitude. Il précise que les notes des trois sociétés qui ont eu les meilleurs résultats sont très resserrées, puisqu'elles sont entre 18,7 et 18,2. Les trois autres sociétés n'ont pas fait l'objet de la dernière réunion mais ont également des noms de rêves et il les cite : la Part de Rêves, la Maison Bleue et Evancia Babilou.

Intervention de **Monsieur le Maire** inaudible.

Monsieur VON DAHLE précise qu'il évoque le choix des noms qu'il rappelle factuellement. Il indique que les membres de l'assemblée n'ont pas eu les notes des trois autres sociétés, bien qu'elles aient été demandées en commission. Il pense, en effet, qu'il aurait été intéressant d'avoir les six notes puisque les trois premières sont soulignées. Il indique que cela permettrait de constater le décrochage avec les trois autres sociétés. Il suppose que les six sociétés étaient globalement satisfaisantes, avec, bien entendu, un avantage pour les trois sociétés que Monsieur le Maire a vues. En revanche, Monsieur VON DAHLE expose qu'au-delà des noms tirés d'approche marketing et ciblés par ses structures, celles-ci appartiennent à des groupes portant des noms un peu moins « Bisounours ». Certains membres de l'assemblée le savent peut-être, selon lui, il espère même que ce soit l'ensemble de l'assemblée. Il cite, par exemple, l'actionnaire principal de Crèche Attitude qui est Sodexo. L'actionnaire principal à hauteur de 40% du capital de la société « Les Petits Chaperons Rouges » est la banque Rothschild. En ce qui concerne People and Baby, c'est le Crédit Mutuel. Monsieur VON DAHLE constate qu'on donne des noms à faire rêver mais il ajoute que derrière ceux-ci et il est interrompu par Monsieur TROGRILIC.

Monsieur TROGRILIC rappelle la notion d'économie sociale et solidaire.

Monsieur VON DAHLE lui fait remarquer que c'est ce qu'il allait ajouter mais qu'il a anticipé sur ce qu'il voulait dire. Il déclare qu'il aurait dû préparer son intervention avec Monsieur TROGRILIC. Effectivement, il souligne que, par cohérence avec le soutien de l'économie sociale et solidaire et quitte à prendre des structures qui ont ce type d'actionnariat, selon lui, autant prendre la société qui est la filiale d'une banque coopérative puisque les notes financières et pédagogiques sont à hauteur de 18,7, 18,5 et 18,2. Il mentionne à Monsieur TROGRILIC que cette remarque était donc bien prévue.

Monsieur VON DAHLE indique que quand Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de valider une DSP avec les Petits Chaperons Rouges, c'est donc bien d'une DSP à une filiale de la banque Rothschild. Il appelle cela une filiale puisqu'elle détient 40% du capital. Il dit que l'alternative Sodexo est écartée puisque cette société a déjà été, et il est interrompu par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire déclare qu'il a l'impression d'entendre Monsieur MARCHAIS dans les années 50 et il indique que cela le rajeunit.

Monsieur VON DAHLE lui répond qu'il a l'intention de lui faire remarquer certaines incohérences entre son discours sur l'Agenda 21 et des délibérations qui sont prises à l'unanimité au sein des séances du conseil municipal. Il fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il ne peut pas demander aux membres de l'assemblée de voter à l'unanimité le soutien à l'économie sociale et solidaire et dire, bien naturellement, de choisir la banque Rothschild et pas le Crédit Mutuel, alors qu'une société obtient 18,7 en note technique et l'autre société 18,5. Il pense qu'au-delà de cela, le capital est une donnée importante quand on est prestataire de service. Il explique que c'est également les engagements RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Monsieur le Maire indique qu'il croit que la banque Rothschild est propriétaire de « Libération ».

Monsieur VON DAHLE lui répond que « Libération » ne fait pas partie de l'économie sociale et solidaire et informe Monsieur le Maire, pour le rassurer, qu'il n'y est plus abonné depuis qu'il y a eu un changement d'actionnaire. Monsieur VON DAHLE pense qu'il y a une autre dimension dans le choix des prestataires et indique que son intervention vise également à dépasser cette DSP. Il explique qu'il y a la RSE et sait que le sujet de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises tient également à cœur à son adjointe. Il fait remarquer que certaines des six sociétés en question ont le label « écolo crèche » et indique qu'il laissera le soin à Monsieur le Maire de les chercher. D'autres encore sont membres du réseau des entrepreneurs amis de l'Unicef ou adhérents au réseau des entrepreneurs sociaux, ou détiennent le label préfectoral « l'entreprise solidaire ». Par contre, il constate que Les Petits Chaperons Rouges ont seulement, au titre de la politique RSE, un site internet avec un message un peu fade, selon lui : « une RSE partagée et vécue par tous au quotidien ».

Monsieur VON DAHLE explique que les politiques RSE sont aux entreprises ce que les Agendas 21 sont aux collectivités territoriales. Ce sont approximativement les mêmes ressorts et les mêmes objectifs. Il indique que bien entendu, de la même manière que certaines collectivités ne visent à faire que de la communication via les Agendas 21, c'est la même chose pour les entreprises. Il mentionne que c'est ce qu'on appelle le « greenwashing » ou le « social washing ». Par contre, il précise que certaines entreprises le font sérieusement et la RSE est « auditable ». A l'avenir, selon lui, il serait possible d'intégrer au-delà des critères techniques, pédagogiques et financiers, dans ce marché-là, comme dans les autres, en attribuant 10% ou 20% du choix final en pondération, des éléments de type « RSE », ou de type « participation du capital ». Il précise que c'est une question ouverte à la réflexion de Monsieur le Maire. Il informe que sur cette délibération, il va effectivement procéder à la façon « Georges Marchais » et qu'il ne votera pas en faveur d'une DSP à une filiale de la banque Rothschild.

Monsieur le Maire lui en reconnaît le droit le plus strict.

Monsieur VON DAHLE lui précise qu'il voulait expliquer son vote

Monsieur le Maire lui dit qu'il a apprécié son raisonnement et lui répond que le fait que la municipalité ait choisi cette société pour la DSP vient du fait qu'elle a donné globalement satisfaction dans la manière dont elle a géré la crèche durant les dernières années. Il explique que, parmi les critères qui intéressaient la municipalité, il y avait notamment le fait qu'elle était seule à proposer une psychomotricienne à temps plein. Il pense que c'est intéressant pour les enfants. Il dit ne pas savoir si la psychomotricienne est employée par la banque Rothschild, mais il assure que les autres sociétés n'en proposaient pas quelle que soit l'entreprise actionnaire. Monsieur le Maire informe l'assemblée sur son intention de labelliser les crèches très rapidement aux critères des « écolos crèches », qu'elles soient familiales ou collectives. Il précise que ces opérations peuvent être effectuées indépendamment des conventions de DSP. Monsieur le Maire ajoute qu'il a parlé de ce projet avec son adjointe.

Madame CHIARAMELLO le confirme.

Monsieur le Maire dit que les membres de l'assemblée seront amenés à en débattre au cours de prochaines séances.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus » et désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie les 28 novembre 2014, 9 janvier 2015, 13 février 2015 et 12 mars 2015,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 24 et 30 mars 2015,

Considérant qu'après analyse des offres et négociations, la Société LPCR Collectivités Publiques présente l'offre la plus avantageuse après application des critères de choix,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNER la Société LPCR Collectivités Publiques comme fermier du multi-accueil collectif « Les Gibus » ;
- APPROUVE le règlement de structure ci-joint applicable à compter du 23 juin 2015 ;
- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la Convention d'Affermage et tout document complémentaire s'y afférant ;

- ACCEPTE le coût annuel du berceau fixé à 7 911 € net de T.V.A. ainsi que le montant de redevance versée par le délégataire établi à 114 094,03 € lesquels seront révisibles chaque année au contrat d'affermage.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34 Contre : 1 (M. von DAHLE du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

VI - EDUCATION

1) Attribution d'une subvention au collège Jules Ferry dans le cadre d'un projet d'écriture poétique

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe que le Centre de Documentation du collège Jules Ferry organise un concours de poésie à l'attention des collégiens tous les deux ans. Cet événement a pour ambition de favoriser la créativité des collégiens et de donner aux textes écrits une grande visibilité.

Le projet a plusieurs objectifs : encourager les jeunes à s'exprimer par l'écriture poétique et valoriser les créations par l'édition d'un recueil.

En amont, les élèves ont pu participer à des ateliers organisés par le Centre de documentation et par les enseignants. Différentes techniques favorisant la créativité ont été présentées : la calligraphie, des lectures poétiques, l'écriture à partir d'une observation sensible de l'environnement, la création d'un lexique approprié et l'écriture libre. Dans ce cadre et à la demande du collège, l'écrivain Jean Hugues Malineau est intervenu auprès de 4 classes.

Dans le même temps, le projet d'écriture a été partagé avec une classe de CM2 de l'école Jean Jaurès qui travaille à la rédaction de devinettes « végétales ».

Il a aussi permis aux ateliers carterie, films d'animation, création plastiques de s'inspirer des poèmes rédigés.

Le collège annonce avoir reçu plus de 170 textes un mois avant la fin du concours.

Début juin, un jury se réunira pour récompenser les lauréats.

En aval, la production des élèves fera l'objet d'une exposition à la médiathèque lors de l'événement « le printemps des poètes ». En juin, des courts métrages créés par les élèves seront visibles lors de la journée porte ouverte du collège.

La Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de projet qui encourage une approche ludique et sensible de l'écriture et contribue à donner aux élèves une meilleure maîtrise de la langue française.

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe qu'elle fait partie du jury et qu'elle a déjà lu 266 poésies. Elle précise que la subvention servira à apporter des lots pour ce concours parce que le collège avait le soutien du Conseil Général auparavant mais ne l'a plus à présent.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 24 et 30 mars 2015,

Vu la demande de subvention, du collège Jules Ferry sollicitant une participation financière de la Commune pour soutenir l'organisation du concours de poésie dont le jury aura lieu au mois de juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes à travers notamment l'apprentissage des langues,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention d'un montant de 300 € (Trois cent euros) au collège Jules Ferry pour participer à la remise des récompenses aux lauréats du concours de poésie et à la fabrication du recueil des poèmes ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Signature d'une convention pour la mise en place « d'une aide spécifique aux Rythmes Educatifs » accordée aux Accueils de Loisirs par la Caisse d'Allocations Familiales

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que depuis de nombreuses années, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales participe financièrement aux charges de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs, le financement du Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis la rentrée scolaire la CNAF propose aux communes une aide spécifique pour accompagner la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au sein des écoles primaires. Il s'agit de « l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs » (ASRE).

Par courrier du 12 février 2015, la CAF du Val d'Oise propose la signature d'une première convention pour l'octroi de l'Aide Spécifique durant les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014, au titre du fonctionnement.

Cette aide est destinée aux accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports. Elle concerne uniquement les 3 nouvelles

heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et dans la limite des 36 semaines scolaires.

Cette aide se calcule de la façon suivante :

0,52 euros (montant 2014) x nombre d'heures réalisées/enfant

Budgétairement, l'Aide Spécifique se substitue en partie aux aides de la CAF touchées par la commune pour aider le fonctionnement des accueils de loisirs. De plus, elle n'est pas cumulable avec une autre aide.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier du 12 février 2015,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission des Affaires générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 24 et 30 mars 2015,

Considérant l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant de 15h45 à 16h30, 4 fois par semaine suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'attribution de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, jointe en annexe ;

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les avenants nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de pouvoir bénéficier de l'aide.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique qu'en 2005, dans le cadre du futur réaménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, les communes d'Ermont et d'Eaubonne ont décidé de se réunir en syndicat pour agrandir le groupe scolaire Jean Jaurès en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires sur cette zone.

Le Syndicat intercommunal Jean Jaurès a donc été créé pour construire et gérer le futur groupe scolaire Jean Jaurès qui a ouvert ses portes en avril 2009.

A l'origine, la commune d'Eaubonne avait fait le choix de n'utiliser l'accueil de loisirs existant sur le groupe scolaire que pour les accueils des enfants eaubonnais le matin et le soir pour les journées scolaires, les familles eaubonnaises devant se rendre sur les structures de la commune d'Eaubonne pour les mercredis et les vacances scolaires. Suite

à la réorganisation du temps scolaire sur 5 jours depuis la rentrée scolaire 2014, la commune d'Eaubonne souhaite désormais, pour mieux répondre aux besoins de sa population, que l'accueil de loisirs Jean Jaurès accueille également les enfants eaubonnais sur la journée du mercredi, sans système dérogatoire. Les statuts sont donc modifiés pour prendre en compte ce nouvel élément.

Par ailleurs, les communes avaient imaginé que le Syndicat gèrerait directement les activités scolaires et extrascolaires liées à la compétence de gestion du groupe scolaire. Pour optimiser les moyens nécessaires à une telle gestion, il s'est avéré plus pertinent que le Syndicat conventionne avec les communes d'Ermont et d'Eaubonne, la commune d'Ermont assurant l'organisation des activités inhérentes au groupe scolaire, chaque commune facturant les prestations utilisées pour chacun de ses administrés et la commune d'Eaubonne remboursant à la commune d'Ermont par le biais du Syndicat les dépenses engagées pour les enfants eaubonnais.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts pour se conformer à l'organisation actuelle.

Cette modification statutaire nécessite l'approbation des communes d'Ermont et d'Eaubonne. Les trois délibérations concordantes seront ensuite transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise qui entérinera la modification des statuts par arrêté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'expert du tribunal a fini par autoriser la municipalité à faire les travaux de réparation du toit de l'école Jean Jaurès pour des sommes qui sont d'ailleurs beaucoup plus limitées que ce que la municipalité craignait à l'origine. Il fait remarquer qu'une attente de deux ans et demi a été nécessaire pour que l'expert daigne remettre une note de quelques lignes. Monsieur le Maire le regrette.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5211-17 et L 5212-1 et suivants du même code relatifs aux modifications statutaires des structures de coopération intercommunale,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux d'Ermont et Eaubonne en date du 28 septembre 2005 et du 13 septembre 2005 décidant de la création du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-101 en date du 17 novembre 2005 portant création du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès,

Vu la délibération n° 15/02 du 2 mars 2015 du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès ayant pour objet l'approbation de nouveaux statuts,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 24 et 30 mars 2015,

Considérant que, suite à la réorganisation des rythmes scolaires, il est nécessaire de prévoir l'accueil des enfants eaubonnais sur la structure accueil de loisirs du groupe scolaire Jean Jaurès sur les journées du mercredi pendant la période scolaire sans système dérogatoire,

Considérant l'organisation mise en place entre le syndicat intercommunal et ses deux communes membres pour la gestion des activités scolaires et extrascolaires du groupe scolaire Jean Jaurès depuis son ouverture,

Considérant que ces deux éléments doivent faire l'objet d'une modification des statuts,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les nouveaux statuts ci-joints.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle qu'une grève s'est tenue, ce jour, au sein de l'Education Nationale. Elle informe qu'il y a eu 11 grévistes sur la commune d'Ermont pour environ 118 classes. Elle précise que le service minimum d'accueil prévu a été appliqué sur la commune. Elle souligne qu'il n'y a eu aucun problème ni pour les parents, ni pour les enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NACCACHE pour la présentation du rapport relatif au Logement.

VII - SOLIDARITES, LOGEMENT, HANDICAP, SANTE

Logement :

1) Signature de l'avenant n°3 à la convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral

Monsieur NACCACHE déclare que, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et sa circulaire du 17 janvier 2005, un accord de délégation partielle du contingent préfectoral de logements sociaux a été signé avec la Préfecture du Val d'Oise, par approbation du Conseil Municipal du 30 novembre 2006, renouvelé en séance du 24 mars 2010.

Cette convention de délégation concernait initialement 253 logements pour la commune d'Ermont, dans le cadre des programmes d'habitats sociaux compris dans les quartiers présentant les mêmes caractéristiques que les zones urbaines sensibles (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Un avenant à cette convention a été signé le 24 JUIN 2013 portant le nombre total de logements délégués à la commune à 528.

La Préfecture propose une prolongation de la convention d'une durée d'un an par la signature d'un nouvel avenant. La convention expirera le 31 décembre 2014.

L'avenant redéfinit la portée de délégation faite au Maire quant aux droits de réservation qui lui sont alloués aux termes des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction

et de l'habitation valant sur le contingent prioritaire existant et les logements futurs à construire sur la commune.

Du fait de nouvelles constructions, le nombre total de logements délégués proposés s'élève à 537 pour la commune d'Ermont répartis de la façon suivante :

NOM DU PROGRAMME	BAILLEUR	ADRESSE	NOMBRE DE LOGEMENTS DELEGUES
RESIDENCE CALMETTE	ERMONT HABITAT	- 2-3-4-5 Square Remuzat - 210-220-230-240-250 rue du Professeur Calmette	34
RESIDENCE LES CARREAUX	ERMONT HABITAT	- 1-2-3 allée Jean de Florette - 4-5 allée Manon des Sources - 6-7-8 allée l'Eau des Collines	76
RESIDENCE LES BAPAUMES	ERMONT HABITAT	- 1-2-3-4-5-8 rue F. Poulenc - 6-7 rue J-P Rameau	34
RESIDENCE LES ROSSIGNAUX	ERMONT HABITAT	- 1 à 15 rue Monet - 1-3 impasse Poussin - 2 à 10 rue Courbet - 47 à 53 rue du Syndicat	71
RESIDENCE LES ROSSIGNAUX II	ERMONT HABITAT	2 à 10 Rue Rubens 1 à 7 rue Utrillo 1-3 rue Michel Ange 2 à 8ter rue Renoir 26 au 36 rue du Stand	58
EGLISE	ERMONT HABITAT	9 rue de l'Eglise	11
BALZAC	OSICA	- 2 à 8 rue Offenbach - 2 à 10 rue Debussy	43
RESIDENCE LES CHENES	ICF LA SABLIERE	- 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-14-16-18 place de la Grande Tour - 12 à 26 rue Degas - 29 rue Toulouse Lautrec	83
CLOS DE L'AUDIENCE	ERMONT HABITAT	2 rue de l'Audience	7
FRATERNITE	ERMONT HABITAT	Chemin de la Fraternité	9
164 - STALINGRAD	ICF LA SABLIERE	28 – 28bis rue de Stalingrad	3
RESIDENCE LE VILLAGE	ERMONT HABITAT	- 9 rue du Clocher - 25-35 rue Louis Savoie - 75-91-107-123-139-155-171-187-203 avenue de la Mairie	38
1404	DOMAXIS	- 1 à 39 rue Modigliani - 2 à 8 rue Degas	61
	ERMONT HABITAT	88 rue du Gros Noyer – Logements n° 101, 103, 121, 131 et 141	5
	ICF LA SABLIERE	Logements n° 300, 313, 351 et 361	4
		TOTAL	537

Monsieur le Maire souligne que cette convention a une portée relativement limitée et la municipalité est dans l'attente d'une convention plus importante concernant l'intégralité

du contingent préfectoral. Il informe que la Préfecture a contacté la commune il y a un mois et demi pour la prévenir qu'il était envisagé de lui transférer tout le contingent à condition que la municipalité respecte les quotas DALO, (Le Droit Au Logement Opposable), et les accords collectifs. La commune a fait connaître son accord, sachant qu'elle n'avait pas le choix au risque de ne plus avoir de contingent préfectoral. Monsieur le Maire indique que la commune attend donc la mouture définitive du projet de convention de l'Etat. Il explique que, normalement, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, une convention du Préfet sera présentée.

SUR la proposition du Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 60, ainsi que la circulaire d'application du 17 janvier 2005,

VU la convention de délégation partielle du contingent préfectoral signée le 29 avril 2010,

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 06 février 2012,

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 24 juin 2013,

VU l'avis rendu par la Commission Solidarités, Logement, Handicap, Santé qui s'est prononcée le 26 mars 2015,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances qui s'est prononcée le 30 mars 2015,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de la convention et de redéfinir le contingent des programmes en tenant compte de la construction de nouveaux logements sociaux,

CONSIDERANT la volonté municipale d'intervenir en faveur du logement social en tenant compte des objectifs du plan départemental d'action pour le logement en faveur des personnes défavorisées,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la délégation partielle du contingent préfectoral signée le 29 avril 2010 ;

- AUTORISE le Maire à le signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34
Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD-BACHELERIE pour la présentation du rapport relatif à la Santé.

Santé :

2) Programme « Bouger plus, Manger mieux » : Demande de subvention auprès l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Monsieur PICARD-BACHELERIE indique que la commune d'Ermont mène des actions dans le domaine de la santé depuis plusieurs années, à travers des actions de prévention comme le programme « Bouger plus Manger mieux ».

Cette politique a été réaffirmée en 2012 avec la signature d'un Contrat Local de Santé le 13 janvier 2012 avec l'Agence Régionale de Santé et la préfecture du Val d'Oise.

En 2015, une action peut bénéficier d'un financement auprès de l'ARS, à savoir :

- dans le cadre du programme « Bouger plus Manger mieux », une action sous forme d'ateliers « Equilibre alimentaire » animée par une diététicienne avec des bénéficiaires de l'Epicerie sociale.

Le programme vise à promouvoir et favoriser une alimentation saine et équilibrée, associée à une activité physique régulière.

Pour rappel, en 2014, la commune a été financée à hauteur de 16 000 € pour les actions du programme « Bouger plus, Manger mieux ».

Cette année, la commune se recentrant sur les publics en situation de précarité, elle demande 5 000€ pour les ateliers « Equilibre alimentaire » à l'Epicerie sociale.

Monsieur le Maire informe que la deuxième maison de santé a ouvert ses portes mardi 7 avril 2015. De nombreux patients s'y sont tout de suite présentés. Pour démarrer son activité, une jeune femme médecin est présente. Le deuxième médecin devrait arriver incessamment, et peut être qu'un troisième médecin viendra les rejoindre. La municipalité est à l'heure actuelle en discussion. La maison de santé sera officiellement inaugurée par Monsieur le Préfet au début du mois de juin prochain et visitera également l'autre maison de santé puisqu'il ne la connaît pas, n'étant pas encore nommé Préfet à cette époque. Monsieur le Maire lui a aussi proposé de visiter l'épicerie sociale. D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur au commissariat d'Ermont, au mois de Juin 2015.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance des enjeux en termes de santé publique du programme de prévention santé « Bouger plus, manger mieux » dont l'objectif est de promouvoir et favoriser une alimentation saine et équilibrée, associée à une activité physique régulière, notamment auprès des personnes en situation de précarité,

Considérant l'intérêt de développer des actions à l'Epicerie sociale venant s'ajouter aux collectes régulières dans le but de créer du lien social,

Considérant que ces actions s'inscrivent dans les axes du Contrat Local de Santé et notamment dans le développement de l'offre de prévention et de soins,

Considérant l'intérêt pour la Commune de rechercher les différents financements possibles pour mener à bien ses objectifs en prévention santé,

Vu l'avis rendu par la Commission Solidarités, Logement, Handicap et Santé qui s'est prononcée le 26 mars 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

- Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette demande.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII - DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Approbation de la convention de partenariat avec la Société APIFLORDEV

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité inscrite à l'Agenda 21 local, la Ville d'Ermont s'est dotée de 4 ruches installées dans le parc de l'Hôtel de Ville depuis mai 2013. La Municipalité a également souhaité pouvoir vendre la récolte du miel issue de ces ruches, et a fixé le prix du miel à 12 € le kilo par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014.

Pour que la vente de ce miel prenne davantage de sens, la Municipalité propose de reverser les recettes liées à la vente du miel municipal à une action de solidarité internationale à travers l'association Apiflordev.

L'association Apiflordev est une association de solidarité internationale créée en 2003 qui a pour vocation de réaliser des projets de développement apicole. C'est un réseau de plus de 51 membres dont 39 apiculteurs bénévoles qui mènent actuellement 15 projets dans 12 pays en développement. La vocation de l'association Apiflordev est de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations villageoises en utilisant l'apiculture comme un véritable outil de développement aux multiples bénéfices :

- Par son action de pollinisation elle augmente les rendements agricoles de 10 à 40 %, permettant aux villageois d'améliorer durablement leurs ressources,
- La production de miel ainsi que tous les autres produits de la ruche (pollen, gelée royale, cires) permettent d'accroître les revenus des villageois,
- Ces produits peuvent également être utilisés pour soigner les brûlures, plaies, infections diverses...
- Enfin, par son action de pollinisation, l'abeille maintient l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité.

Pour soutenir l'association Apiflordev, la ville propose donc de reverser le produit de la vente du miel municipal effectuée lors des manifestations municipale 2015 et selon les termes de la présente convention.

Monsieur VON DAHLE déclare que l'association Apiflordev est une très bonne association et il félicite Monsieur le Maire. Il informe qu'elle est membre, comme toutes les associations, d'une structure appelée l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française). Il indique que cette adhésion est bien naturelle, au même titre que les structures « Abeille et Nature », « Abeille d'Auvergne » par exemple. Monsieur VON DAHLE dit qu'il ne va pas toutes les citer puisqu'il existe deux ou trois cent structures. Il informe détenir un communiqué de presse de l'UNAF. Il indique qu'il va s'abstenir sur cette délibération et dit à Monsieur le Maire qu'il va comprendre la raison. Il procède à la lecture du communiqué de presse de l'UNAF du 9 février 2015 et mentionne à Monsieur le Maire que cela va peut-être lui rappeler quelque chose : « L'Union Nationale de l'Apiculture Française et l'ensemble des apiculteurs qu'elle représente s'indignent, une fois de plus, face à l'inaction volontaire de l'Etat à porter secours à l'Apiculture française en extrême difficulté ». Il pense que, jusque là, Monsieur le Maire peut être d'accord avec cela. Il indique que la suite est plus radicale : « Une grande majorité de Sénateurs ont en effet rejeté la proposition de résolution présentée le 4 février dernier par le Sénateur Joël LABBÉ, portée par l'UNAF et les organisations environnementales associées ». Monsieur VON DAHLE évoque un document au format « Power Point » présenté par l'association Apiflordev. Il précise qu'à la page 8, un beau document sur une feuille transparente avec lequel Monsieur le Maire sera également d'accord, selon lui, mentionne : « les abeilles au sud sont-elles aussi en danger ? Nous constatons partout la disparition massive des abeilles. La cause prépondérante : les pesticides chimiques qui sont de plus en plus utilisés y compris au sud ». Monsieur VON DAHLE consent à voter 900 euros de subvention en séance du conseil municipal et à ce que la commune dispose de quatre ruches. Mais, il souligne que Monsieur le Maire est Sénateur et qu'il a voté contre cette loi, comme d'autres, selon lui.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas et qu'il était parmi ceux qui la soutenaient.

Monsieur VON DAHLE lui fait remarquer qu'il a voté contre.

Monsieur le Maire déclare qu'il y a une majorité et des minorités au sein de cela. Il dit à Monsieur VON DAHLE qu'il lui enverra une copie du mail qu'il a envoyé pour leur dire qu'il soutenait leur proposition.

Monsieur VON DAHLE lui rétorque qu'il va devoir faire plus que cela parce que le vote est public sur le site du Sénat. Il dit que Monsieur le Maire est répertorié dans les votes négatifs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VON DAHLE s'il sait comment se déroulent les votes publics au Sénat.

Monsieur VON DAHLE lui demande de faire un communiqué de presse.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il le fera s'il le souhaite. Il explique que les votes publics au Sénat se déroulent de la façon suivante : un Président de groupe détient les 144 bulletins de l'UMP et les met ensemble dans l'urne sans demander l'avis de personne. Il indique que c'est pour cette raison qu'il a été demandé que ce scrutin public soit supprimé dans le règlement du Sénat.

Monsieur TROGRIC indique que Monsieur le Maire l'inquiète sur l'exercice du Parlement.

Monsieur le Maire lui répond que les membres du parti Socialiste et ceux du parti des Verts font de même.

Monsieur VON DAHLE interroge Monsieur le Maire s'il va demander un rectificatif au Sénat à ce propos.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur VON DAHLE prend note et informe Monsieur le Maire qu'il communiquera favorablement sur ce sujet si Monsieur le Maire le fait.

Monsieur le Maire mentionne à Monsieur VON DAHLE qu'il peut s'abstenir s'il le souhaite.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 26 mars 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que la ville s'est dotée de 4 ruches depuis mai 2013 et qu'elle a fixé le prix de vente du kilo de miel à 12 € lors du Conseil Municipal du 19 juin 2014,

Considérant les activités de l'association Apiflordev pour contribuer à la réduction de la pauvreté des populations villageoises de pays en développement en s'appuyant sur l'apiculture,

Considérant la volonté de la Ville d'Ermont de soutenir l'action de solidarité internationale de l'Association Apiflordev en lui reversant le produit de la vente du miel municipal effectuée lors des manifestations municipales 2015 selon les termes de la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le versement d'une subvention correspondant au montant du produit de la vente du miel effectuée lors des manifestations municipales 2015 ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34 Abstention : 1 (M. Von DAHLE) Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et les Commerces.

IX – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Équipement :

1) Annexe C :

- ♦ **Autorisation de déposer la déclaration préalable de travaux de remplacement et de modification des huisseries**
- ♦ **Autorisation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé**

Monsieur BLANCHARD mentionne qu'aujourd'hui, le rez-de-chaussée du bâtiment annexe C est occupé par des services administratifs accueillant du public.

Après un constat portant sur les portes et fenêtres de ce bâtiment, il s'avère que les menuiseries extérieures en bois devenues vétustes génèrent une importante déperdition de chaleur qui est aggravée par la présence d'un simple vitrage.

De plus, les portes principales desservant des locaux des services administratifs recevant du public ne présentent pas les caractéristiques dimensionnelles requises par la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité.

Ces travaux nécessitant des modifications des huisseries existantes, sur les façades du bâtiment, je propose au Conseil Municipal, de m'autoriser à signer la déclaration préalable de travaux concernant le remplacement et la modification des huisseries.

Enfin, la réalisation de ces travaux rendra les services administratifs de ce bâtiment accessibles à tous, conformément à la réglementation concernant l'obligation relative aux établissements recevant du public, et plus précisément aux exigences d'accessibilité définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.111-19 à R.111-19-24 et R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n 2005-102, du 12 février 2005, dite loi handicap ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 consolidé par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis rendu de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015 ;

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment nommé annexe C abrite des services administratifs accueillant du public ;

Considérant qu'après la réalisation d'un état des lieux des portes et fenêtres de ce bâtiment, les portes principales desservant des locaux ne présentent pas les caractéristiques dimensionnelles requises par la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité et l'intégralité des huisseries et du vitrage s'avère vétuste et propice à la déperdition de chaleur ;

Considérant que la réalisation de ces travaux :

- nécessite une modification des huisseries existantes sur façades ;
- permet la mise en accessibilité de cet établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} :

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de la déclaration préalable de travaux de remplacement du bâtiment nommé annexe C et de les déposer aux autorités compétentes ;

Article 2 :

AUTORISE le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée, pour l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, nommé annexe C, conformément à l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Marché couvert Saint-Flaive - Travaux modificatifs de façade :

- ◆ **Autorisation de déposer la déclaration préalable de travaux**
- ◆ **Autorisation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé**

Monsieur BLANCHARD rappelle qu'en 1981, la Ville a procédé à la démolition de l'ancien marché d'approvisionnement installé depuis 1891, afin de construire un nouvel espace plus grand, permettant d'accueillir les commerçants et les clients dans de meilleures conditions.

A chaque tenue de marché, la halle du marché Saint-Flaive accueille en moyenne 93 commerçants et environ 80 à 90 exposants s'installent sur l'emprise extérieure, tout autour du marché couvert aux abords des façades.

A la suite d'un état des lieux des façades, il s'avère que de nombreuses parties vitrées situées à hauteur d'homme sont altérées, notamment par des actes de vandalisme, des dégradations et des chocs divers.

Ces éléments vitrés ont fait l'objet de nombreuses réparations ponctuelles. Leur conception par plaques de toute hauteur emboîtées les unes dans les autres, impose qu'il devient indispensable de procéder au remplacement de l'ensemble des parties vitrées,

par un matériau permettant un entretien, un traitement et un remplacement plus faciles, dont les principaux avantages sont :

- le traitement Haute Protection permettant de renforcer sensiblement la résistance aux abrasions, griffures, rayures..., améliorant et facilitant également le nettoyage d'agressions de type graffitis,
- les découpes de taille standard facilitant l'entretien et le remplacement,
- l'isolation thermique.

De plus, conformément à la réglementation concernant l'obligation relative aux établissements recevant du public, et plus précisément aux exigences d'accessibilité définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, il s'avère indispensable d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de ce bâtiment en le rendant accessible aux personnes handicapées leur permettant ainsi de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Monsieur TROGRILIC signale que les jours de beau temps, les rayons du soleil passent par les baies vitrées du toit du marché et tapent sur les étales des commerçants. Ceux-ci demandent à ce qu'un filtre soit posé sur ces baies vitrées puisque c'est un problème assez récurrent. D'autre part, Monsieur TROGRILIC propose à Monsieur BLANCHARD de lui montrer les problèmes, un samedi, à l'occasion.

Monsieur BLANCHARD lui répond qu'il s'y trouve quelques fois, le matin.

Monsieur TROGRILIC lui rétorque qu'il paraît. Il dit qu'il ne l'y a jamais vu.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.111-19 à R.111-19-24 et R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n 2005-102, du 12 février 2005, dite loi handicap,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 consolidé par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales Finances du 30 mars 2015,

Considérant l'importance des dégradations des façades vitrées du marché couvert Saint Flaive et la nécessité de procéder à leur remplacement par un matériau plus résistant,

Considérant la nécessité de rendre le marché couvert Saint Flaive accessible à tous,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de la déclaration préalable de travaux remplacement des façades vitrées du marché couvert Saint Flaive et de le déposer aux autorités compétentes ;

Article 2 :

AUTORISE le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée, pour le marché couvert Saint Flaive, établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie, conformément à l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux :

♦ Signature de l'avenant n° 12 avec la Société CRAM

Monsieur BLANCHARD indique que la Commune a lancé en 2007 une procédure d'appel d'offre ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'entreprise CRAM a été retenue comme titulaire du marché pour une période de 10 ans, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant forfaitaire annuel initial : 908 988,68 € HT.
- Onze avenants ont modifié le montant du marché, qui est défini, après l'avenant 11, à 818 333,00 € HT.

Il convient aujourd'hui de modifier les valeurs des postes P1 (prestation de fournitures d'énergie / de combustible), P2 (prestation d'entretien des chaufferies) et P3 (prestation de grosses réparations dite garantie totale), afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Le chauffage du gymnase Gaston Rebuffat s'effectue d'une part, via un réseau de radiateurs à eau chaude et d'autre part via des tubes radiants reliés directement sur l'alimentation gaz du site. La rédaction de l'avenant 11 tenant compte du changement en chaufferie de la chaudière gaz et du raccordement au chauffage urbain, a supprimé en totalité la prestation P1 du site, pour un montant de 27 659,95 € H.T. Or, il convenait de distinguer chaque mode de chauffage et conserver la part du P1 correspondant aux radiants gaz. Ainsi, la variation du poste P1 pour ce site est de 10 372,48 € H.T.

- La circulaire du 22 février 1998, relative aux dispositions réglementaires applicables aux piscines ouvertes au public et aux produits de traitement de l'eau, impose de procéder à des analyses régulières de la qualité de l'air et de l'eau.

Ainsi, pour faire suite à l'installation récente du déchloramineur à la piscine Marcellin Berthelot, les prestations suivantes sont ajoutées à la prestation globale du P2 relative à la piscine :

- Analyse du trichlorure d'azote et des trihalométhane (THM) dans l'air deux fois par an ;
- Analyse du Carbone Organique Total (COT), des chlorures et des THM dans l'eau des bassins une fois par mois ;

Cette évolution génère une plus-value de 4 543,04 € H.T. sur le prix total du P2.

- Concernant les postes P2 et P3, il convient de retirer les prestations correspondant au bâtiment situé 112 rue Raoul Dautry démoli en novembre 2013.

Ceci génère une moins-value de :

- 829,00 € H.T. sur le P2
- 1 489,60 € H.T. sur le P3

De plus, les indices du Bâtiment, calculés par l'INSEE, changent de base à compter des valeurs publiées en janvier 2015. Ils sont désormais en base 100 en 2010 et non plus en base 100 en 1974 ou base 100 en 1991 (selon la série).

Le contrat en cours concernant l'exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux, s'effectue avec l'un ou plusieurs de ces indices dont la dernière valeur définitive en ancienne base est celle du mois de septembre 2014.

Ainsi, pour prolonger l'ancien indice à partir de la valeur d'octobre 2014, le nouvel indice sera multiplié par le coefficient de raccordement défini par l'INSEE comme suit :

Indice	Coefficient de raccordement	Ancien indice base 100 en 1974 ou base 1991 selon la série	Nouvel indice base 100 en 2010
BT 38	11,546	1253,9 (septembre 2014)	108,6 (septembre 2014)
BT 40	9,8458	1027,9 (septembre 2014)	104,4 (septembre 2014)
BT 41	6,7221	728,0 (septembre 2014)	108,3 (septembre 2014)
BT 47	11,0707	1159,1 (septembre 2014)	104,7 (septembre 2014)
BT 50	1,7293	184,0 (septembre 2014)	106,4 (septembre 2014)

L'intégration de ces nouveaux éléments représente une plus-value globale de 12 218,32 € HT.

Le nouveau montant total du marché reste en moins-value par rapport au montant initial (soit - 8,63%). Il passe de 818 333,00 € HT à 830 551,32 € HT.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les valeurs des postes P1 (prestation de fournitures d'énergie / de combustible), P2 (prestation d'entretien des chaufferies) et P3 (prestation de grosses réparations dite garantie totale) pour tenir compte des évolutions suivantes :

- la distinction de chaque mode de chauffage du gymnase Rebuffat s'effectuant via un réseau de radiateurs à eau chaude et via des tubes radiants reliés directement sur l'alimentation gaz du site nécessitant de conserver la part du P1 de ce bâtiment correspondant aux radiants gaz, alors que l'avant 11 l'a supprimé en totalité ;
- Analyse du trichlorure d'azote et des trihalométhane (THM) dans l'air deux fois par an ainsi que du Carbone Organique Total (COT), des chlorures et des THM dans l'eau des bassins une fois par mois à la suite de l'installation du déchloramineur à la piscine Marcellin Berthelot sur le poste P2 ;
- la démolition du bâtiment situé 112 rue Raoul Dautry sur les postes P2 et P3.

Considérant le changement de base des indices du Bâtiment, calculés par l'INSEE à compter des valeurs publiées en janvier 2015, que le contrat en cours s'effectue avec l'un ou plusieurs de ces indices dont la dernière valeur définitive en ancienne base est celle du mois de septembre 2014, et qu'il est nécessaire de prolonger l'ancien indice à partir de la valeur d'octobre 2014, en multipliant le nouvel indice par le coefficient de raccordement défini par l'INSEE,

Considérant que l'intégration de ces évolutions entraîne une moins-value de -8,63 % par rapport au montant initial du marché, soit 78 437,36 € HT,

La décomposition du marché et de ses avenants est la suivante :

Situation des avenants au 13/03/2015						
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES						
Montant en € HT	Notification	P1	P2	P3	Total HT	% cumulé
Acte d'Engagement	mars-08	518 248,48	199 414,20	191 326,00	908 988,68	
Avenant n°1	avr-09	19 989,01	-2 760,60	21 393,60	38 622,01	4,25%
Nouveau montant		538 237,49	196 653,60	212 719,60	947 610,69	
Avenant n°2	mai-09	26 511,84	5 706,00		32 217,84	7,79%
Σ des avenants		46 500,85	2 945,40	21 393,60	70 839,85	
Nouveau montant		564 749,33	202 359,60	212 719,60	979 828,53	
Avenant n°3	mars-10	-111 946,68	-8 352,40	-16 560,00	-136 859,08	-7,26%
Σ des avenants		-65 445,83	-5 407,00	4 833,60	-66 019,23	
Nouveau montant		452 802,65	194 007,20	196 159,60	842 969,45	
Avenant n°4	nov-10		-999,60	-1 050,00	-2 049,60	-7,49%
Σ des avenants		-65 445,83	-6 406,60	3 783,60	-68 068,83	
Nouveau montant		452 802,65	193 007,60	195 109,60	840 919,85	
Avenant n°5	juil-11	-92 294,75	-55 828,40	-42 164,00	-190 287,15	-28,42%
Σ des avenants		-157 740,58	-62 235,00	-38 380,40	-258 355,98	
Nouveau montant		360 507,90	137 179,20	152 945,60	650 632,70	
Avenant n°6	mai-12	21 180,00	2 151,00	4 668,00	27 999,00	-25,34%
Σ des avenants		-136 560,58	-60 084,00	-33 712,40	-230 356,98	
Nouveau montant		381 687,90	139 330,20	157 613,60	678 631,70	
Avenant n°7	nov-12	70 643,06	66 294,80	58 758,50	195 696,36	-3,81%
Σ des avenants		-65 917,52	6 210,80	25 046,10	-34 660,62	
Nouveau montant		452 330,96	205 625,00	216 372,10	874 328,06	
Avenant n°8	mars-13	11 021,33	16 424,60	-2 776,50	24 669,43	-1,10%
Σ des avenants		-54 896,19	22 635,40	22 269,60	-9 991,19	
Nouveau montant		463 352,29	222 049,60	213 595,60	898 997,49	
Avenant n°9		0,00	0,00	0,00	0,00	-1,10%
Σ des avenants	janv-14	-54 896,19	22 635,40	22 269,60	-9 991,19	
Nouveau montant		463 352,29	222 049,60	213 595,60	898 997,49	
Avenant n°10		0,00	3 573,00	1 853,00	5 426,00	-0,50%
Σ des avenants	juil-14	-54 896,19	26 208,40	24 122,60	-4 565,19	
Nouveau montant		463 352,29	225 622,60	215 448,60	904 423,49	
Avenant n°11		-81 243,09	-2 454,40	-2 393,00	-86 090,49	-9,97%
Σ des avenants	déc-14	-136 139,28	23 754,00	21 729,60	-90 655,68	
Nouveau montant		382 109,20	223 168,20	213 055,60	818 333,00	
Avenant n°12		10 372,48	3 335,44	-1 489,60	12 218,32	-8,63%
Σ des avenants		-125 766,80	27 089,44	20 240,00	-78 437,36	
Nouveau montant		392 481,68	226 503,64	211 566,00	830 551,32	

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec l'entreprise CRAM (203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE CEDEX), l'avenant N° 12 pour un montant de 12 218,32 € HT, portant ainsi le montant du marché à 830 551,32 € HT.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34 Abstention : 1 (M. Von DAHLE) Pour : 33

4) Agenda d'Accessibilité Programmé : Approbation et autorisation de signature d'une demande de dérogation du délai de dépôt

Monsieur BLANCHARD déclare que, par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, il a été demandé aux maîtres d'ouvrage des Etablissements Recevant du Public (ERP) de déposer un projet d'agenda d'accessibilité programmée dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance.

Dès 2008, la ville d'Ermont a fait réaliser un diagnostic portant sur son patrimoine afin de connaître les travaux à effectuer dans les ERP.

Il y a lieu aujourd'hui de missionner un bureau d'études afin d'actualiser les données concernant ces sites, en tenant compte des travaux réalisés et des modifications introduites dans la réglementation par l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Les premières estimations font apparaître que le montant du diagnostic dépasse les valeurs admises pour les achats sans formalité, il y a lieu de lancer un marché en procédure adaptée pour répondre à ce besoin.

Par ailleurs, le diagnostic de 2008 fait apparaître la nécessité d'installer des ascenseurs dans divers sites. Il y a donc lieu de lancer un marché de maîtrise d'œuvre permettant de préciser la faisabilité de ces opérations et de les chiffrer afin de pouvoir dans un premier temps constituer et renseigner l'agenda d'accessibilité programmée.

La durée de ces études et leur programmation budgétaire contraignent la ville à demander une prorogation de la date limite de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée, conformément aux dispositions de l'article L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de l'ordonnance n°2014-1090, qui prévoit que le délai d'élaboration du projet d'agenda peut être prolongé pour une durée maximale de trois ans, dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent.

Monsieur le Maire déclare que presque toutes les communes sont dans le même cas pour des raisons qu'il va expliquer par l'exemple suivant. Il explique que des travaux ont été réalisés en termes d'accessibilité sur un certain nombre de bâtiments, ces dernières années. La commune pensait établir une première liste de bâtiments pour l'envoyer à la Préfecture. Il s'avère qu'aucun bâtiment ne remplit les conditions. En effet, si la municipalité a réglé le problème d'accessibilité, elle n'a en revanche pas réglé le problème des personnes handicapées de surdité ou de mauvaise audition. La municipalité n'a pourvu aucun bâtiment de système d'alarme spécifique pour ces personnes. De ce fait, la commune est « en dehors des clous » et ne pourra fournir de liste avant le 31 décembre 2015. Cette demande est un peu compliquée. En effet, une réunion de travail a été organisée par la Préfecture avec les services des communes et les personnes de la Direction Départementale des services de l'Etat. A la suite de cette réunion, la commune devait se mettre en relation avec la Préfecture mais n'a pu contacter qu'une boîte vocale, sans pouvoir obtenir l'aide d'un interlocuteur lui indiquant comment procéder. Monsieur le Maire relève donc un problème d'organisation. Il indique qu'il a appelé le Secrétaire Général de Préfecture pour lui signifier qu'il serait appréciable de pouvoir contacter quelqu'un. Les services de la

commune ont pu ensuite contacter quelqu'un pour lui poser des questions mais cette personne n'avait pas les réponses. Monsieur le Maire conclut en disant ironiquement que c'est un sujet qui avance bien, dans le bon sens. Sans vouloir polémiquer, comme le dit Monsieur TROGRIC, Monsieur le Maire pense que ce n'est pas sérieux. De ce fait, la municipalité fait une demande de dérogation.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L111-7-6 du Code de la Construction et de l'habitation, créé par l'ordonnance n°2014-1090, prévoyant que le délai d'élaboration du projet d'agenda d'accessibilité programmée peut être prolongé pour une durée maximale de trois ans, dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent,

Vu la loi n 2005-102, du 12 février 2005, dite loi handicap,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis rendu de la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 30 mars 2015,

Considérant le diagnostic réalisé en 2008 par la Ville d'Ermont sur son patrimoine afin de déterminer les travaux à effectuer dans ses ERP pour les rendre accessibles,

Considérant que ce diagnostic fait apparaître la nécessité d'installer des ascenseurs dans divers sites communaux obligeant la Commune à avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre permettant de préciser la faisabilité de ces opérations et de les évaluer,

Considérant qu'il est nécessaire de missionner un bureau d'études pour actualiser les données, afin de tenir compte des travaux réalisés depuis 2008 et des modifications introduites dans la réglementation, pour constituer et renseigner l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que l'évaluation financière de cette mission contraint la Ville d'Ermont à recourir à un marché à procédure adaptée,

Considérant que la durée de ces études et leur programmation budgétaire contraignent la Ville d'Ermont à demander une prorogation de la date limite de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Approuve ladite demande de dérogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ;

Article 2 :

Autorise le Maire à déposer cette demande de dérogation auprès des services préfectoraux et de m'autoriser à signer tous documents s'y afférant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

X – FINANCES

1) Taxes directes locales pour 2015 : vote des taux communaux

Monsieur le Maire indique qu'il revient au Conseil municipal d'asseoir le produit fiscal de la commune sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Le produit de la contribution économique territoriale (CET, *ex* taxe professionnelle) est perçu par la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt. En contrepartie, la ville d'Ermont bénéficie d'un reversement de fiscalité à travers l'attribution de compensation.

L'état n° 1259 COM (1) dressé par la Direction des finances publiques du Val d'Oise s'établit comme suit :

<i>En euros</i>	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Bases prévisionnelles 2015 notifiées	54 244 000 €	35 938 000 €	40 000€

Le budget primitif de la commune pour l'année 2015 prévoit un produit fiscal de 13 815 500 €.

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition sont restés inchangés depuis une dizaine d'années.

Monsieur TROGRILIC souhaitait poser une question à l'Adjoint au Maire chargé des Finances mais il constate que plus il a de mandats et moins il est présent. Il pense que c'est l'inconvénient du cumul. Il indique que les chiffres de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sont connus depuis peu. Il veut savoir comment se situe la commune par rapport aux estimations effectuées dans le Budget Prévisionnel.

Monsieur le Maire lui répond que les suppressions sont encore plus importantes que prévues.

Monsieur TROGRIC prend note que ce cas concerne également la commune.

Monsieur le Maire précise que c'est le cas un peu partout. Il informe qu'une réunion de l'Union des Maires a lieu le lendemain, et que l'ordre du jour va porter sur les réformes d'urbanisme, mais il indique qu'un point sera fait avec tous les Maires présents pour évoquer ce sujet. En effet, on enlève à la commune 621 000 euros au lieu de 618 000 euros. Il explique que la somme de 3 000 euros en plus est enlevée à la commune. La dotation est baissée de 621 000 euros pour cette année, ce qui laisse présager le double pour l'année prochaine, et le triple dans trois ans, selon lui. C'est environ 3 000 000 euros qui seront retirés à la commune sur trois ans. Il dit que les membres de l'assemblée auront l'occasion d'en reparler très prochainement.

Monsieur le Maire indique, pour être tout à fait clair, que la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) a augmenté de 12 000 euros et la municipalité attend avec impatience le montant du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France, la commune d'Ermont occupant la 247^{ème} position sur 250 communes y ayant droit. Il précise que tous les ans, la municipalité souhaite ardemment en bénéficier. Il indique que si la commune d'Ermont perd le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France, elle n'aura plus d'autofinancement. Monsieur le Maire souligne que c'est un point très important. Il pense qu'un débat sur ce sujet aura lieu au cours d'une prochaine séance du conseil municipal. Sans vouloir dévoiler le débat de la prochaine séance, il informe que le résultat du compte administratif de 2014 est excédentaire et il sera pour l'essentiel affecté à une réserve qui servira pour les difficultés liées à la baisse de la DGF. Puisque la municipalité avait prévu d'emprunter, elle le fera mais l'excédent servira à disposer d'un « bas de laine » pour les moments difficiles qui vont fatalement survenir, selon lui. Il précise que cela n'est valable que pour cette année et que la « solution » du compte administratif ne pourra pas être rejouée indéfiniment. Il pense qu'il sera donc nécessaire de discuter des priorités en termes de budget et que celui de 2016 sera, comme prévu, un peu compliqué à réaliser. Quant au budget 2017, à son sens, il sera résolument très compliqué à effectuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les différentes lois de finances,

Vu le dossier fiscal du Maire pour l'année 2015 adressé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Vu l'état n° 1259 COM (1) daté du 6 mars 2015, communiqué par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2015,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 du Conseil de la Communauté de Communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon, Saint-Prix décidant d'adopter le régime fiscal de taxe professionnelle unique à compter de l'année 2001,

Considérant le produit fiscal attendu pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ARRETE le produit total des contributions directes pour l'année 2015 à 13 978 784 € ;

- DECIDE de retenir les taux d'imposition portés au cadre II-3 de l'état fiscal n° 1259 COM (1) portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 et annexé à la présente délibération, soit par taxe :

- ◆ Taxe d'habitation : 14,42 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,04 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

- DIT que le produit fiscal pour l'année 2015, inscrit à la nature 73111 – Taxes foncières et d'habitation du budget primitif, sera ajusté dans le corps de la décision modificative n° 2 du budget principal, laquelle interviendra lors d'un prochain Conseil municipal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34
Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

IX - QUESTION ORALE

Monsieur VON DAHLE indique que la question orale vise à aborder le sujet d'un site potentiellement pollué sur la commune qui a fait l'objet d'une communication de sa part dans la tribune. Il déclare que, formellement, il a réécrit la même chose dans la question orale et compte-tenu qu'il est un peu tard, il propose de ne pas procéder de nouveau à la lecture de la tribune dont les membres de l'assemblée ont probablement pris connaissance.

Objet : Sites potentiellement pollués sur notre commune

Monsieur le Maire,

Comme évoqué dans notre tribune du magazine municipal de ce mois, la base de données du ministère de l'écologie et du développement durable (BASOL) identifie le site localisé au 138 rue du 18 juin à Ermont comme pouvant être un site pollué, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Cette base de données est l'un des deux grands outils d'identification des séquelles environnementales concernant les sites et sols utilisés par l'industrie et connus de l'administration comme pollués ou potentiellement pollués par des produits chimiques ou radioactifs. Quand un site a été traité, dépollué et qu'il ne pose plus de problème au regard de la réglementation, il disparaît de cette base et est transféré vers le second outil (BASIAS), qui en conserve la mémoire.

Le 138 rue du 18 juin est identifié depuis le 20 décembre 2010 dans BASOL et non dans BASIAS. La société SIBAG y a exploité depuis 1960 une installation de fabrication de

bagues d'étanchéité en métal et caoutchouc synthétique. Elle a fait l'objet de récépissés de déclaration notamment pour un dépôt de gaz combustible, un atelier d'emploi de liquides halogénés, un dépôt aérien de liquides inflammables et le travail mécanique des métaux.

Le 16 février 2005, une circulaire du ministère a attiré l'attention des préfets sur la situation des sites où ont été exercées des activités d'exploitation ou de transformation d'amiante. L'inspection a ainsi demandé au préfet d'informer l'actuel propriétaire de sa responsabilité vis-à-vis de la compatibilité entre l'usage du site et l'état des terrains, de la situation suspectée du site vis-à-vis du risque amiante en l'engageant vivement à faire réaliser un diagnostic permettant de caractériser l'état de pollution des sols, de la nécessité de mise en sécurité du site (maintien de la clôture, évacuation des éventuels déchets dangereux qui résulteraient de l'exploitation passée de SIBAG).

Qu'en est-il ? Des prélèvements permettant de réaliser une étude de sols caractérisant l'état éventuel de pollution des terrains ont-ils été opérés ? Des contacts avec la Préfecture ont-ils été initiés par vos soins ?

Nous demandons des informations sur le niveau de pollution du site SIBAG.

Au-delà de ce site, une des mesures de l'agenda21 de la commune (engagement n°3, action n°12) lancé en 2012 visait à : « identifier les sites pollués et les activités locales polluantes », ce qui – vous en conviendrez – conduit à penser qu'il en existe bien.

Nous demandons donc communication du niveau d'avancement de l'action n°12 de l'engagement n°3 et mise en transparence de la liste des sites pollués identifiés, trois ans après le lancement de l'agenda21.

En synthèse, **Monsieur VON DAHLE** informe que le 138, rue du 18 juin à Ermont est identifié dans la base de données du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (BASOL) comme un site potentiellement pollué. Il pense qu'il est possible, avant de poser la question d'obtenir la même réponse de Monsieur le Maire qui va lui dire que la base de données n'est pas à jour à l'instar du site internet du Sénat. Il souligne avoir bien noté, sur l'autre sujet, l'engagement de Monsieur le Maire à faire changer le site internet du Sénat.

Monsieur VON DAHLE pense qu'il sera très appréciable que Monsieur le Maire fasse un communiqué sur ce sujet.

D'autre part, il indique que sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les sites sont identifiés et il demande si, du côté de Monsieur le Maire, il y a eu des actions, des contacts avec la Préfecture car il sait bien que ce n'est pas du ressort direct de la commune. Il veut savoir si Monsieur le Maire a fait pression pour avoir des informations. En ce qui concerne le deuxième point qui est lié, il indique qu'il a bien relu l'Agenda 21 de la commune qui est paru en 2012 et l'engagement n°3 et l'action n°12. Il souligne que cela est très précis avec un point qui se nomme « identifier les sites pollués et les activités locales polluantes ». Il invite Monsieur le Maire à convenir du fait que cela peut conduire à penser qu'il en existe. Il considère, sinon, qu'il n'était pas opportun de faire figurer l'action en question. Il demande à Monsieur le Maire de donner aux membres de l'assemblée une visibilité, aujourd'hui ou dans les jours à venir, sur les sites identifiés par la municipalité, sur la commune, qui sont de nature polluée ou qui ont des activités potentiellement polluantes.

Monsieur le Maire déclare que le terrain en question appartient à une SCI (Société Civile Immobilière) nommée « les Oasis » appartenant à Monsieur SEGUIN domicilié à Enghien-les-Bains. Il ajoute que ce monsieur est un personnage tout à fait particulier. Il indique que l'histoire de ce terrain est liée à une entreprise ayant fait faillite et ayant été mise en adjudication. La municipalité a essayé de l'acheter mais c'est Monsieur SEGUIN qui a réussi à acheter le terrain. Monsieur le Maire le regrette car il mentionne

que la municipalité voulait l'acquérir pour faire une extension de la zone d'activité de la rue des Métiers. Cela explique d'ailleurs pourquoi, bien que n'ayant pas pu acquérir ce terrain, les membres du conseil municipal ont délibéré, il y a quelques années, pour en faire une zone de développement économique, une zone d'aménagement. Il stipule que cela figure comme tel dans le PLU, de façon à ce que le jour où ce terrain serait mis en vente pour une raison quelconque, la municipalité ait la priorité pour l'acquérir et puisse augmenter la capacité de la zone d'activité économique en question. Monsieur SEGUIN a donc acheté ce terrain qui était jadis exploité par une société SIBAG qui fabriquait des bacs d'étanchéité en métal et du caoutchouc synthétique. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 03 mai 1976 pour le travail mécanique des métaux. Lorsqu'elle était Ministre de l'Environnement, Madame VOYNET a voulu effectuer un relevé complet des sites des sols pollués en France. Des études ont donc été réalisées sur la commune et le BRGM (le Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a visité le site de la société SIBAG et l'a répertorié, au vu de ses activités précédentes, comme « un site à suspicion ». Il rappelle qu'en 2005, l'Inspection des Installations Classées a fait une visite inopinée sur le site et n'a rien relevé de particulier. Suite aux interventions de Monsieur VON DAHLE, Monsieur le Maire a contacté la DRIEE de l'Ile-de-France (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) qui lui a confirmé qu'il s'agissait d'un site éventuellement pollué. Cependant, les agents de cette Direction n'ont aucune certitude sur la pollution de cette parcelle mais ils l'ont gardé dans leur base de données sur les sites et sols pollués (BASOL), comme « site à risques » dans l'objectif que le futur aménageur de cet espace, qui sera fatalement la commune, selon lui, fasse toutes les études de sols et prenne toutes les mesures nécessaires pour le rendre sain, si besoin. Il souligne donc que la municipalité attend depuis longtemps que le terrain soit en vente et il sait que le jour où il sera mis en vente, la municipalité sera astreinte à réaliser des études afin de savoir quel est l'état du sous-sol. A la question de Monsieur VON DAHLE qui souhaite savoir s'il y a d'autres terrains pollués, Monsieur le Maire répond qu'il en connaît au moins un, potentiellement, c'est-à-dire celui du CSCS, (Centre Socio-Culturel et Sportif), situé rue Hoche, dont seule une construction en bois a été abattue il y a quelques années parce qu'il y avait, précédemment, une usine qui fabriquait du matériel mécanique. La nappe phréatique a été considérablement polluée par un mélange d'hydrocarbure et d'autres produits usagers. Il a été nécessaire de pomper cette nappe phréatique pendant des mois et cela a été très coûteux pour la commune. Ensuite, il a également fallu décapé une profondeur de terre importante et la transférer aux frais de la commune car l'entreprise avait fait faillite et avait disparu depuis plusieurs décennies. De ce fait, Monsieur le Maire pense que si la partie qui se situe aujourd'hui sous la pelouse a été décapée, il se peut que celle qui se trouve sous le reste du bâtiment ne soit pas dans un état formidable. Monsieur le Maire indique que ce site est, comme le mentionne la nomenclature du Ministère de l'Environnement, « un site à suspicion ». Il déclare ne pas connaître d'autres sites dans ce cas. Quand les travaux de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ont été réalisés, il précise que le seul point rencontrant des problèmes était celui qui se situait à la hauteur du garage PIRIS. Des travaux de dépollution ont été effectués à cette époque. Monsieur le Maire ne croit pas qu'il y ait d'autres sites pollués sur la commune.

Monsieur VON DAHLE déclare qu'en dépit de ce que Monsieur le Maire croit ou non, une action n°12 a été lancée et il demande s'il y a des travaux en cours.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité a fait le répertoire de tous les endroits où il y avait jadis des sites industriels ou des établissements tels que des

garages ou des structures de la même sorte. Ils ont tous été repérés, ainsi que ceux sur lesquels il y a une suspicion.

Monsieur VON DAHLE prend note et remercie Monsieur le Maire. En ce qui concerne le premier point relatif au site SIBAG, il le remercie pour l'inventaire qui, pour une partie, était dans la tribune et, pour l'autre, était en sa possession puisqu'il déclare avoir étudié de très près l'ensemble des événements successifs en relation avec Monsieur SEGUIN. En revanche, Monsieur VON DAHLE indique qu'il n'a pas du tout le même procès-verbal de la visite qui a été opérée. En effet, il constate que Monsieur le Maire dit que rien de particulier n'a été remarqué. Or Monsieur VON DAHLE rapporte que dans le procès-verbal du Ministère, il est mentionné que Monsieur SEGUIN n'a pas donné accès aux lieux. Il déclare ne pas en être surpris pour avoir tenté de discuter avec lui et s'être fait rapidement insulté.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le même genre de problème.

Monsieur VON DAHLE pense qu'il en a été de même avec les agents de l'Administration qui se sont présentés. Il répète qu'il n'a pas le même procès-verbal que Monsieur le Maire et propose de lui envoyer les éléments actant le procès-verbal qu'il a en sa possession pour lui permettre de relancer l'administration sur ce sujet. En effet, il considère que, même symboliquement, il serait de mauvais goût qu'une mosquée se situe entre l'autoroute A115 et un site pollué.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h35.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/23	Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt avec mise à jour des compétences avant la fusion avec Le Parisis
15/24	Transfert de l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt
15/25	Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : - Adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les deux compétences gaz et électricité
15/26	Nouveau cadre réglementaire pour les stagiaires de l'enseignement
15/27	Modification de la composition des Conseils d'Administration des établissements scolaires : désignation de nouveaux représentants de la commune
15/28	Résidentialisation de la résidence des Arts : - Avenant à la convention d'entretien des espaces libres de la résidence des Arts à Ermont signée en 1969
15/29	Résidentialisation de la résidence des Arts : - Cessions de terrains à la copropriété d'une surface de 5 119 m ² environ d'espaces voiries, banquettes engazonnées pour l'euro symbolique et servitude de passage au profit de la commune et de l'OPH Ermont-Habitat
15/30	Résidentialisation de la résidence des Arts : - Cession de terrains à l'OPH Ermont-Habitat d'une surface de 710 m ² environ d'espaces voiries, banquettes engazonnées pour l'euro symbolique
15/31	Résidentialisation de la résidence des Arts : - Approbation et autorisation de signature d'une convention tripartite d'occupation à titre gratuit au profit de la copropriété et de l'OPH Ermont-Habitat de deux terrains cadastrés AP 535 et AP 527

N° DELIBERATION	OBJET
15/32	Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap dans le cadre des différentes activités organisées par la commune sur son territoire
15/33	Régie publicitaire de la plaquette des théâtres pour la saison 2015/2016
15/34	Théâtres : Modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « les Cimaies du Théâtre » au théâtre Pierre Fresnay
15/35	Enfance : Délégation de service public- Multi-Accueil « Les Gibus » : Choix du délégataire
15/36	Attribution d'une subvention au collège Jules Ferry dans le cadre d'un projet d'écriture poétique
15/37	Signature d'une convention pour la mise en place « d'une aide spécifique aux Rythmes Educatifs » accordée aux Accueils de Loisirs par la Caisse d'Allocations Familiales
15/38	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès
15/39	Logement : Signature de l'avenant n°3 à la convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral
15/40	Santé : Programme « Bouger plus, Manger mieux » : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
15/41	Approbation de la convention avec l'association Apiflordev
15/42	Annexe C : - Autorisation de déposer la déclaration préalable de travaux de remplacement et de modification des huisseries - Autorisation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée
15/43	Marché couvert Saint-Flaive : Travaux modificatifs de façade : - Autorisation de déposer la déclaration préalable de travaux - Autorisation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée

N° DELIBERATION	OBJET
15/44	Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : - Signature de l'avenant n° 12 avec la Société CRAM
15/45	Agenda d'accessibilité programmée : Approbation et autorisation de signature d'une demande de dérogation du délai de dépôt
15/46	Taxes directes locales pour 2015 : vote des taux communaux

Adjoints au Maire, présents :

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

M. BLANCHARD

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. TROGRIC

M. FABRE

Mme CHESNEAU

M. VON DAHLE